



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2025-391

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France / Délégation

Départementale de Paris

75-2025-06-25-00006 - Arrêté n°DOS-2025-2321 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins dentaires de la région Île-de-France au titre de l'année 2025 (24 pages)

Page 3

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris / Direction générale

75-2025-07-01-00008 - Arrêté DG 2025-30 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine (12 pages)

Page 28

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination des affaires parisiennes

75-2025-07-02-00013 - Arrêté préfectoral accordant à l' INSTITUT DU CERVEAU ET DE LA MOELLE EPINIERE (ICM) une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical (3 pages)

Page 41

Préfecture de Police / Cabinet

75-2025-07-03-00001 - Arrêté n°2025-00866 créant une aire piétonne temporaire et réglementant le stationnement et la circulation dans certaines voies du 8ème arrondissement de Paris à l'occasion des manifestations « Piétonisation des Champs Elysées » et « Carnaval Tropical de Paris » le 06 juillet 2025 (4 pages)

Page 45

Préfecture de Police / Délégation pour la sécurité et la sureté des plateformes aéroportuaires de Paris

75-2025-07-02-00016 - Arrêté préfectoral n°2025-226 interdisant temporairement l'accès, la circulation et le stationnement sur les rues du Lièvre de Mars et du Miroir (entre la rue du Lièvre de Mars et la route des anniversaires) sur l'aéroport de Paris CDG (2 pages)

Page 50

Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives

75-2025-07-03-00004 - Arrêté DUPA n°2025-0814 du 03/07/2025 portant communication des arrêtés de vidéoprotection à l'issue de la Commission départementale de vidéoprotection du 26 juin 2025 (28 pages)

Page 53

Préfecture de Police / Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

75-2025-07-02-00015 - Décision n°2025-030 relative à la levée des mesures d'urgence prises en application de l'arrêté inter-préfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France (2 pages)

Page 82

Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

75-2025-06-25-00006

Arrêté n°DOS-2025-2321 fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins dentaires de la région Île-de-France au titre de l'année 2025

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2025/2321

Fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins dentaires de la région Île-de-France au titre de l'année 2025

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 1435-5, 1435-8, R. 6315-7 à R. 6315-10 ;
- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 162-1-7 et L. 162-9 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;
- VU** le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- VU** le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé
- VU** Le décret n° 2015-75 du 27 janvier 2015 relatif à l'organisation de la permanence des soins des chirurgiens-dentistes en ville et des médecins dans les centres de santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2025-152 du 19 février 2025 relatif à la permanence des soins ambulatoires ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'instruction DGOS/R2/DSS/1B/CNAMTS no 2015-193 du 9 juin 2015 relative à l'organisation de la permanence des soins dentaires ;
- VU** l'avenant n°2 à la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie signé le 16 avril 2012 et publié au Journal officiel le 31 juillet 2012 ;
- VU** les avis favorables :
- du Conseil Régional de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes d'Île-de-France en date du 05 mai 2025 ;
 - du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Paris relatif aux conditions d'organisation de la permanence des soins dentaires pour ce département en date du 13 juin 2025 ;

- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Seine-et-Marne relatif aux conditions d'organisation de la permanence des soins dentaires pour ce département en date du 13 juin 2025 ;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Yvelines relatif aux conditions d'organisation de la permanence des soins dentaires pour ce département en date du 18 juin 2025 ;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Essonne relatif aux conditions d'organisation de la permanence des soins dentaires pour ce département en date du 19 juin 2025 ;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires des Hauts-de-Seine relatif aux conditions d'organisation de permanence des soins dentaires pour ce département en date du 16 juin 2025 ;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de Seine-Saint-Denis relatif aux conditions d'organisation de permanence des soins dentaires pour ce département en date du 12 juin 2025 ;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Val-de-Marne relatif aux conditions d'organisation de permanence des soins dentaires pour ce département en date du 18 juin 2025 ;
- du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Val-d'Oise relatif aux conditions d'organisation de permanence des soins dentaires pour ce département en date du 19 juin 2025.

CONSIDÉRANT

que le cahier des charges de la permanence des soins dentaires est conforme aux dispositions du code de la santé publique (articles 6315-7 à R. 6315-10) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Directeur Général de l'ARS d'Île-de-France n°DOSMS/2015/318 du 02 novembre 2015 fixant l'organisation de la permanence des soins dentaires de la région Île-de-France est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : La permanence des soins dentaires est organisée conformément au cahier des charges régional fixant les conditions d'organisation de la permanence des soins dentaires pour la région Île-de-France au titre de l'année 2025 annexé au présent arrêté et consultable en ligne sur le site internet de l'ARS Île-de-France :

<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/permanence-des-soins-dentaires>

Il est également consultable en version papier dans les locaux :

- du siège de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, 13 rue du Landy 93200 Saint-Denis ;
- de chaque délégation départementale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France :
 - Délégation départementale de Paris, 13 rue du Landy, 93200 Saint-Denis ;
 - Délégation départementale de Seine-et-Marne, 13 avenue Pierre Point, 77127 Lieusaint ;
 - Délégation départementale des Yvelines, 143 boulevard de la Reine, 78000 Versailles ;
 - Délégation départementale de l'Essonne, 9-13 avenue du Lac, 91000 Évry-Courcouronnes ;

- Délégation départementale des Hauts-de-Seine, 28 allée d'Aquitaine, 92000 Nanterre ;
- Délégation départementale de Seine-Saint-Denis, 13 rue du Landy, 93200 Saint-Denis ;
- Délégation départementale du Val-de-Marne, 25 chemin des Bassins, 94000 Créteil ;
- Délégation départementale du Val-d'Oise, Immeuble Equinoxe, 16 avenue des Béguines, 95800 Cergy.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le 25 juin 2025.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Directeur de l'offre de soins et les directeurs des délégations départementales de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs préfecture de Paris, préfecture de la région Île-de-France ainsi qu'aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Fait à Saint-Denis, le 25/06/2025

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

CAHIER DES CHARGES 2025 FIXANT LES CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS DENTAIRES EN ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté DGARS

Arrêté N°DOS-2025/2321

Entrée en vigueur au 25 juin 2025

Tables des matières

TEXTES DE RÉFÉRENCE	5
PARTIE 1 : PRINCIPES GÉNÉRAUX	6
I. Introduction	7
1. La permanence des soins dentaires depuis la loi HPST	7
2. Définition de la mission de la permanence des soins dentaires	7
3. Contenu du cahier des charges	8
4. Opposabilité du cahier des charges.....	8
5. Publication, mise en œuvre et révision du cahier des charges.....	8
II. Principes régionaux de la permanence des soins dentaires	8
1. Organisation de l'offre de soins en permanence des soins dentaires	8
2. Suivi et évaluation	11
3. Communication	12
PARTIE 2 : DÉCLINAISONS DÉPARTEMENTALES	13
Paris (75)	14
I. État des lieux départemental	14
II. Organisation territoriale	14
1. Modalités d'accès au praticien de garde	14
2. Sectorisation de l'effectif	14
Seine-et-Marne (77)	15
I. État des lieux départemental	15
II. Organisation territoriale	15
1. Modalités d'accès au praticien de garde	15
2. Sectorisation de l'effectif	15
Yvelines (78).....	16
I. État des lieux départemental	16
II. Organisation territoriale	16
1. Modalités d'accès au praticien de garde	16
2. Sectorisation de l'effectif	16
Essonne (91)	17
I. État des lieux départemental	17
II. Organisation territoriale	17
1. Modalités d'accès au praticien de garde	17
2. Sectorisation de l'effectif	17

Hauts-de-Seine (92).....	18
I. État des lieux départemental	18
II. Organisation territoriale	18
1. Modalités d'accès au praticien de garde	18
2. Sectorisation de l'effectif	18
Seine-Saint-Denis (93).....	19
I. État des lieux départemental	19
II. Organisation territoriale	19
1. Modalités d'accès au praticien de garde	19
2. Sectorisation de l'effectif	19
Val-de-Marne (94)	20
I. État des lieux départemental	20
II. Organisation territoriale	20
1. Modalités d'accès au praticien de garde	20
2. Sectorisation de l'effectif	20
Val-d'Oise (95).....	21
I. État des lieux départemental	21
II. Organisation territoriale	21
1. Modalités d'accès au praticien de garde	21
2. Sectorisation de l'effectif	21

TEXTES DE RÉFÉRENCE

Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1435-5, 1435-8, R. 6315-7 à R. 6315-10 ;

Loi n°2009-979 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Décret n° 2015-75 du 27 janvier 2015 relatif à l'organisation de la permanence des soins des chirurgiens-dentistes en ville et des médecins dans les centres de santé ;

Décret n° 2025-152 du 19 février 2025 relatif à la permanence des soins ambulatoires ;

Arrêté n°DIRNOV-2024/02 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;

Arrêté du 23 août 2023 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie ;

Arrêté n°DOS-2025/2321 du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France fixant le cahier des charges de la permanence des soins dentaires au titre de l'année 2025 ;

Instruction DGOS/R2/DSS/1B/CNAMTS n°2015-193 du 9 juin 2015 relative à l'organisation de la permanence des soins dentaires ;

Avenant n° 1 à la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie signée le 21 juillet 2024.

PARTIE 1 : PRINCIPES GÉNÉRAUX

I. Introduction

1. La permanence des soins dentaires depuis la loi HPST

La loi HPST introduit un principe selon lequel la permanence des soins est organisée de manière à garantir à chaque patient l'accès à un médecin ou à un professionnel de santé, y compris dans le cadre de soins spécialisés, en dehors des horaires habituels.

Dans ce cadre, elle confie au directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) la responsabilité de coordonner et de réguler les dispositifs régionaux de permanence de soins, y compris celui relatif à la permanence des soins dentaires.

Le dispositif de la permanence des soins dentaires repose sur une obligation déontologique, prévue à l'article R. 4127-245 du Code de la Santé publique, de la participation des chirurgiens-dentistes.

Conformément aux dispositions du décret n°225-152 du 19 février 2025, le présent cahier des charges formalise les principes généraux sur lesquels se fonde l'organisation du dispositif de la permanence des soins dentaires en Île-de-France, ainsi que les déclinaisons territoriales pour chacun des huit départements.

Dans la logique de la loi HPST et conformément aux axes du Projet Régional de Santé (PRS) 2023-2028 de l'ARS Île-de-France, l'organisation du dispositif de la permanence des soins dentaires a pour enjeux :

- Le développement de la composante ambulatoire de la permanence des soins ;
- La limitation des recours non pertinents aux services d'urgence ;
- L'égal accès à une prise en charge adaptée aux horaires de la permanence des soins dentaires sur l'ensemble du territoire francilien ;
- L'accroissement de la qualité du dispositif ;
- L'efficacité du dispositif.

Dans le cadre de la fiche thématique « Promouvoir une bonne santé bucco-dentaire » du PRS 2023-2028 de l'ARS Île-de-France, il a notamment été défini les objectifs suivants :

- Objectif stratégique : Renforcer l'accès aux soins bucco-dentaires pour tous afin de réduire les inégalités sociales, territoriales et populationnelles en matière de santé orale ;
- Objectif opérationnel : Structurer une réponse régionale aux demandes de soins bucco-dentaires urgents.

2. Définition de la mission de la permanence des soins dentaires

La permanence des soins dentaires est le dispositif devant répondre par des moyens structurés et adaptés aux demandes de soins dentaires non programmés survenant aux heures de fermeture habituelle des cabinets dentaires et des centres de santé.

Elle est organisée dans chaque département les dimanches et les jours fériés dans les conditions fixées par arrêté du directeur général de l'ARS Île-de-France.

Sont concernés par la permanence des soins dentaires :

- Les chirurgiens-dentistes libéraux et leurs collaborateurs, ainsi que les remplaçants, qui doivent assurer les obligations de permanence dues par le praticien titulaire remplacé ;

- Les chirurgiens-dentistes salariés des centres de santé, conformément aux termes de l'accord national, signé le 8 juillet 2015, destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les caisses d'Assurance Maladie et de l'avenant 4 signé le 14 avril 2022 et approuvé le 21 juin 2022.

3. Contenu du cahier des charges

Le cahier des charges régional de la permanence des soins dentaires définit :

- L'organisation générale de l'offre de soins assurant la prise en charge des demandes de soins dentaires non programmés et les lieux fixes de consultation ;
- Les conditions d'organisation des secteurs de permanence des soins dentaires dans chaque département ;
- Les modalités d'accès par la population au praticien de garde ;
- L'organisation de la régulation des appels ;
- Les indicateurs de suivi, les conditions d'évaluation du fonctionnement de la permanence des soins dentaires ;
- Les modalités de recueil et de suivi des incidents relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la permanence des soins dentaires ;
- Le dispositif de communication mis en place auprès des professionnels et des usagers.

4. Opposabilité du cahier des charges

Le présent cahier des charges régional définit le cadre opposable à chacun des acteurs participant au dispositif de la permanence des soins dentaires.

5. Publication, mise en œuvre et révision du cahier des charges

L'organisation décrite dans le cahier des charges entre en vigueur après la publication de l'arrêté du directeur général de l'ARS Île-de-France fixant le cahier des charges régional de la permanence des soins dentaires.

Cet arrêté est pris après avis du conseil régional de l'ordre des chirurgiens-dentistes et des comités départementaux de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins pour les conditions d'organisation propres à leur département respectif.

Toute modification du dispositif de permanence des soins dentaires entrera en vigueur, avec la publication d'un nouvel arrêté du directeur général de l'ARS Île-de-France.

II. Principes régionaux de la permanence des soins dentaires

1. Organisation de l'offre de soins en permanence des soins dentaires

1.1. Un dispositif coordonné par les conseils départementaux de l'ordre des chirurgiens-dentistes

L'organisation du dispositif est gérée par les conseils départementaux de l'ordre des chirurgiens-dentistes. Dans chaque département et selon l'organisation ordinale, les

chirurgiens-dentistes interviennent sur l'ensemble des secteurs de permanence du département en assurant les consultations les dimanches et jours fériés.

Les chirurgiens-dentistes s'engagent à être disponibles et joignables pendant les heures d'astreinte afin de prendre en charge les patients dans les meilleurs délais.

Le présent cahier des charges précise le périmètre des secteurs et les horaires sur lesquels s'exerce cette permanence des soins dentaires.

La participation des chirurgiens-dentistes au dispositif de permanence des soins dentaires est formalisée par une inscription nominative sur le tableau départemental de garde.

Le conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes doit établir, pour une durée minimale de 3 mois, le tableau récapitulatif par secteur, précisant les noms et les lieux de dispensation des actes des chirurgiens-dentistes de permanence (sauf exemptions prévues à l'article R. 4127-245 du Code de la Santé Publique, liées à l'âge, l'état de santé, et éventuellement la spécialisation du praticien).

Dix jours avant sa mise en œuvre, ce tableau est transmis au directeur général de l'ARS Île-de-France, aux CPAM et à la régulation régionale dentaire.

Toute modification du tableau de permanence survenue après cette transmission fait l'objet d'une nouvelle communication.

1.2. Les modalités organisationnelles et financières de l'effectation postée

Les praticiens de garde assurent l'accès à des consultations de chirurgie-dentaire pour les situations ne pouvant pas attendre la réouverture des cabinets dentaires. Ils réalisent, à cet effet, des actes de diagnostic et/ou des prescriptions médicamenteuses et/ou de soins dentaires.

Cette garde peut être assurée depuis :

- Un lieu fixe de garde ;
- Le lieu d'exercice du praticien de garde (cabinet dentaire, centre de santé...).

La rémunération des chirurgiens-dentistes de garde comprend :

- Un forfait d'astreinte de 75€ par demi-journée,
- Une majoration spécifique forfaitaire de 30€ par patient (MCD).

Ces rémunérations relevant de la convention nationale des chirurgiens-dentistes, ne peuvent être perçues qu'aux conditions cumulatives suivantes :

- Être inscrit sur le tableau de permanence des soins dentaires établi par le conseil départemental de l'Ordre des chirurgiens-dentistes.
- Intervenir dans les conditions et sur les périodes et secteurs définis dans le présent arrêté.

L'ARS Île-de-France n'intervient pas dans le circuit du paiement. Le contrôle du service fait et la liquidation des rémunérations sont effectués par la CPAM de chaque département dans les conditions définies par lettre réseau de l'Assurance Maladie.

1.3. La régulation en permanence de soins dentaires

L'accès au chirurgien-dentiste de garde, pour des demandes de soins bucco-dentaires urgents les dimanches et jours fériés, est par principe régulé.

Dans ce cadre, la généralisation de la régulation dentaire préalable à l'accès au chirurgien-dentiste de garde constitue un objectif cible à atteindre en Île-de-France.

En effet, à ce jour, l'accès à un chirurgien-dentiste assurant sa garde au sein de son lieu d'exercice (hors point fixe) est conditionné à une régulation dentaire préalable obligatoire. En revanche, l'accès à un lieu fixe de garde peut résulter d'une régulation préalable, d'une réorientation depuis les urgences ou d'une présentation spontanée du patient.

Cette régulation permet d'évaluer la nature et la gravité des demandes de soins bucco-dentaires afin de garantir une orientation et une prise en charge rapide et adaptée des patients en situation d'urgence et de limiter en ce sens les recours injustifiés au praticien de garde.

La régulation de la permanence des soins dentaires est assurée par des chirurgiens-dentistes régulateurs présents :

- Au sein du Centre de Réception et de Régulation des Appels au 15 (CRRRA-15) de Seine-et-Marne (77) pour les appels émis depuis le département de la Seine-et-Marne (77). Cette régulation est assurée tous les dimanches et jours fériés de 08h00 à 13h00 par un chirurgien-dentiste.
- Au niveau de la régulation dentaire régionale selon les modalités décrites ci-dessous pour les départements suivants : Paris (75), les Yvelines (78), l'Essonne (91), les Hauts-de-Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93), le Val-de-Marne (94) et le Val-d'Oise (95).

La régulation dentaire régionale a été mise en place en mars 2020 lors de la première vague de COVID-19.

Elle est hébergée dans les locaux de l'URPS Chirurgiens-dentistes d'Île-de-France au 4 rue Traktir à Paris 16^{ème}.

Elle est joignable les dimanches et jours fériés de 08h00 à 16h00 via :

- Une plateforme internet disponible sur urgences-dentaires.org ;
- Un répondeur téléphonique accessible au 01.89.16.57.44.

Il n'y a pas de décroché direct par les régulateurs. À date, une application smartphone est en développement.

Les régulateurs disposent d'un logiciel métier dédié permettant le recueil des informations et l'orientation des patients, par géolocalisation, vers les chirurgiens-dentistes de garde dans les départements concernés. Ce logiciel permet aux régulateurs de réaliser des vacations à distance sans être sur le site de la régulation.

Les régulateurs doivent être inscrits aux tableaux de l'ordre des sept départements régulés (Paris (75), les Yvelines (78), l'Essonne (91), les Hauts-de-Seine (92), la Seine-Saint-Denis (93), le Val-de-Marne (94) et le Val-d'Oise (95)).

Les patients sont préalablement informés, via un message vocal sur le répondeur et un message écrit sur la page internet, que la régulation dentaire ne prend pas en charge les urgences vitales. Si le chirurgien-dentiste régulateur identifie une potentielle urgence vitale, il oriente le patient vers le CRRRA-15.

Les chirurgiens-dentistes régulateurs (au CRRA-15 pour la Seine-et-Marne ou à la régulation régionale dentaire pour les autres départements) sont rémunérés par l'Assurance Maladie sur la base du tarif horaire inscrit dans la convention nationale des chirurgiens-dentistes (avenant 1 de juillet 2024).

2. Suivi et évaluation

Le dispositif fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation annuelle.

Le suivi repose sur les données quantitatives issues de l'Assurance Maladie et des données qualitatives des Conseils Départementaux de l'Ordre des chirurgiens-dentistes.

Une réunion à l'initiative de l'ARS Île-de-France, regroupant le Conseil Régional de l'Ordre des chirurgiens-dentistes, les 8 conseils départementaux franciliens de l'Ordre, et la Direction de la coordination de la gestion du risque se tient annuellement pour effectuer un bilan et envisager l'évolution éventuelle du dispositif.

Pour chaque dispositif de régulation, un rapport annuel d'activité est adressé à l'ARS Île-de-France au plus tard le 31 mars de l'année N+1. Ce rapport comporte au minimum les indicateurs suivants :

Indicateurs de la régulation régionale dentaire	– Nombre d'appels : ○ Mensuels et annuels ○ Par département des requérants ○ Par typologie des requérants (âge et sexe) – Répartition des décisions apportées – Répartition des orientations : ○ Vers un chirurgien-dentiste de garde ○ Vers un service d'odontologie ○ Vers un service d'urgence ○ Autre – Nombre d'appels ayant abouti à un conseil médical sans prescription médicamenteuse – Nombre d'appels ayant abouti à un conseil médical avec prescription médicamenteuse
Indicateurs de l'effectation des lieux fixes de garde	– Nombre total de consultations – Nombre de consultations mensuelles – Répartition des patients par mode d'accès (régulation régionale dentaire, régulation par le CRRA-15, réorientation depuis les urgences, orientation par un professionnel de ville, venue spontanée) – Répartition des patients par âges – Principaux motifs de consultations – Répartition des patients par département d'origine – Nombre de cas d'agression ou de violence faite au chirurgien-dentiste de garde (précisez date, lieu, suites données)

Indicateurs de l'effectif au sein du lieu d'exercice du praticien de garde	– Nombre de patients pris en charge par garde (remontées réalisées auprès du CDOCD) – Nombre de cas d'agression ou de violence faite au chirurgien-dentiste de garde (précisez date, lieu, suites données)
---	---

3. Communication

Le site internet de l'ARS Île-de-France, dans sa section « permanence des soins dentaires », renvoie vers la régulation dentaire régionale.

Une communication destinée au grand public sera menée par l'ARS Île-de-France quant à l'organisation du dispositif de la permanence des soins dentaires en Île-de-France.

Les SAMU d'Île-de-France seront également informés de cette organisation.

Une attention particulière devra également être portée par tous les partenaires sur la communication afin de permettre la connaissance et la lisibilité du dispositif de permanence des soins dentaires aux usagers.

PARTIE 2 : DÉCLINAISONS DÉPARTEMENTALES

Paris (75)

I. État des lieux départemental

Caractéristiques géographiques et démographiques du département

Population au 1^{er} janvier 2023	2 145 906 habitants
Densité de la population en 2023	20 437 habitants au km ²
Superficie en 2023	105,4 km ²
Quartiers prioritaires	Les 20 quartiers prioritaires sont répartis dans huit arrondissements, ils totalisent 165 900 habitants sur un territoire de 705 hectares. Les quartiers de veille active localisés dans les huit mêmes arrondissements, accueillent 194 300 habitants sur un territoire de 571 hectares.

Source : Insee, 2023

Offre de soins ambulatoire

Médecins généralistes	Au 1 ^{er} janvier 2024, 2 262 omnipraticiens libéraux exercent sur le territoire parisien. Densité médicale : 108 omnipraticiens/100 000 habitants.
Structures d'exercice collectif	302 centres de santé dont 105 polyvalents, 58 médicaux, 3 infirmiers et 128 dentaires. 32 maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) et 16 communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS).
Chirurgiens-dentistes	2 291 chirurgiens-dentistes libéraux exercent dans le département, soit une densité de 110/100 000 habitants
Pharmacies	885 officines ouvertes. Soit 42 officines/100 000 habitants. Nombre de secteurs de garde pharmaceutique : 1.

Source : Démographie des professionnels de santé parisiens, CPAM, 1^{er} janvier 2024

II. Organisation territoriale

1. Modalités d'accès au praticien de garde

L'accès au chirurgien-dentiste de garde est régulé par la régulation régionale dentaire selon les modalités régionales prévues dans la partie 1 du présent cahier des charges. Elle est ainsi joignable via la plateforme www.urgences-dentaires.org ou le répondeur : 01.89.16.57.44.

2. Sectorisation de l'effectif

Le département de Paris (75) est composé d'un unique secteur de permanence de soins dentaires.

Les horaires de permanence s'étendent de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00, les dimanches et jours fériés.

La permanence est assurée par deux praticiens au sein de la structure où ils exercent (cabinet libéral, centre de santé...).

Seine-et-Marne (77)

I. État des lieux départemental

Caractéristiques géographiques et démographiques du département

Population au 1^{er} janvier 2021	1 428 636 habitants
Densité de la population en 2021	241,5 habitants au km ²
Superficie en 2023	Le département dispose d'une superficie de 5 915 km ² , soit à lui seul 49% de la superficie régionale
Quartiers prioritaires	Depuis le 1 ^{er} janvier 2024, la Seine-et-Marne compte 25 quartiers prioritaires de la ville (QPV)

Source : INSEE

Offre de soins ambulatoire

Médecins généralistes	815 omnipraticiens libéraux exercent dans le département
Structures d'exercice collectif	Au 27 novembre 2024 : – 21 maisons de santé pluriprofessionnelles – 68 centres de santé dont 13 CDS médicaux, 18 CDS polyvalents (dont 7 ophtalmologiques), 36 CDS dentaires et 1 CDS infirmier.
Chirurgiens-dentistes	Au 1 ^{er} novembre 2024 : 863 chirurgiens-dentistes dont 585 libéraux exercent dans le département, soit une densité de 60,4/100 000 habitants
Pharmacies	Au 1 ^{er} novembre 2024 : 341 officines ouvertes sur le département. Un service de garde (8h-20h) et d'urgence (20h-8h) est assuré par l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine de Seine-et-Marne (USPO77) dans les 12 secteurs du département.

Source : ARS IDF, FNPS, CDOCD 77, USPO 77

II. Organisation territoriale

1. Modalités d'accès au praticien de garde

L'accès au chirurgien-dentiste de garde est régulé par le CRRA-15 de Seine-et-Marne joignable via le numéro 15. Cette régulation est assurée tous les dimanches et jours fériés de 08h00 à 13h00 par un chirurgien-dentiste.

2. Sectorisation de l'effectif

Le département de la Seine-et-Marne (77) est composé de deux secteurs de permanence de soins dentaires :

- Un secteur Nord ;
- Un secteur Sud.

Les horaires de permanence s'étendent de 09h00 à 14h00, les dimanches et jours fériés.

La permanence est assurée par un praticien par secteur au sein de la structure où il exerce (cabinet libéral, centre de santé...).

Yvelines (78)

I. État des lieux départemental

Caractéristiques géographiques et démographiques du département

Population au 1^{er} janvier 2021	1 441 398 habitants
Densité de la population en 2021	634 habitants au km ²
Superficie	2 285 km ² , soit 19% de la superficie régionale
Quartiers prioritaires	Le département des Yvelines compte 22 quartiers prioritaires définis dans le cadre de la politique de la ville.

Source : INSEE

Offre de soins ambulatoire

Médecins généralistes	Au 1 ^{er} janvier 2022 le nombre d'omnipraticiens libéraux dans le département était de 931. Le nombre d'omnipraticiens salariés dans le département était de 490 au 30 septembre 2022.
Structures d'exercice collectif	Au 1 ^{er} janvier 2023 : – 28 centres de santé dont 10 avec aucune activité dentaire déclarée – 15 maisons de santé pluriprofessionnelles
Chirurgiens-dentistes	Au 3 novembre 2022, 922 chirurgiens-dentistes exercent dans le département
Pharmacies	Au 1 ^{er} janvier 2023 : – 379 officines ouvertes ; – Nombre de secteurs de garde pharmaceutique : 9 secteurs de garde de nuit et 16 de jour.

Sources : ARS IDF, DREES, CDOM 78

II. Organisation territoriale

1. Modalités d'accès au praticien de garde

L'accès au chirurgien-dentiste de garde est régulé par la régulation régionale dentaire selon les modalités régionales prévues dans la partie 1 du présent cahier des charges. Elle est ainsi joignable via la plateforme www.urgences-dentaires.org ou le répondeur : 01.89.16.57.44.

2. Sectorisation de l'effectif

Le département des Yvelines (78) est composé de 4 secteurs de permanence de soins dentaires :

- Mantes-Les Mureaux ;
- Rambouillet ;
- Saint-Germain-en-Laye ;
- Versailles.

Les horaires de permanence s'étendent de 09h00 à 14h00, les dimanches et jours fériés.

La permanence est assurée par un praticien par secteur au sein de la structure où il exerce (cabinet libéral, centre de santé...).

Essonne (91)

I. État des lieux départemental

Caractéristiques géographiques et démographiques du département

Population au 1^{er} janvier 2021	1 296 641 habitants
Densité de la population en 2021	723,9 habitants au km ²
Superficie	1804 km ² , soit 15% de la superficie régionale
Quartiers prioritaires	L'Essonne compte 39 quartiers prioritaires

Source : INSEE

Offre de soins ambulatoire

Médecins généralistes	Au 1 ^{er} janvier 2023 : le nombre d'omnipraticiens libéraux dans le département était de 797. Le nombre d'omnipraticiens salariés dans le département était de 528 au 1 ^{er} janvier 2019
Structures d'exercice collectif	Au 1 ^{er} janvier 2023 : – 66 centres de santé, dont 43 avec aucune activité dentaire déclarée ; – 34 maisons de santé pluriprofessionnelles ; – 52 centres dentaires déclarés.
Chirurgiens-dentistes	Au 1 ^{er} janvier 2023, 698 chirurgiens-dentistes exercent dans le département (562 en exercice libéral et 136 en exercice salarié).
Pharmacies	338 officines ouvertes Nombre de secteurs de garde pharmaceutique : 11 secteurs de garde

Source : ARS IDF, CDCD 91

II. Organisation territoriale

1. Modalités d'accès au praticien de garde

L'accès au chirurgien-dentiste de garde est régulé par la régulation régionale dentaire selon les modalités régionales prévues dans la partie 1 du présent cahier des charges. Elle est ainsi joignable via la plateforme www.urgences-dentaires.org ou le répondeur : 01.89.16.57.44.

2. Sectorisation de l'effectif

Le département de l'Essonne (91) est composé de deux secteurs de permanence de soins dentaires :

- Un secteur Est ;
- Un secteur Ouest.

Les horaires de permanence s'étendent de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les dimanches et jours fériés.

La permanence est assurée par un praticien par secteur au sein de la structure où il exerce (cabinet libéral, centre de santé...).

Hauts-de-Seine (92)

I. État des lieux départemental

Caractéristiques géographiques et démographiques du département

Population au 1^{er} janvier 2021	1 619 120 habitants
Densité de la population en 2021	9 260,4 habitants au km ²
Superficie	La superficie des Hauts-de-Seine est de 175,6 km ² et représente environ 1,5% de la superficie régionale.
Quartiers prioritaires	Les Hauts-de-Seine comptent 21 quartiers prioritaires soit 6,37% de la population du département en 2018.

Source : INSEE

Offre de soins ambulatoire

Médecins généralistes	Au 1 ^{er} janvier 2023 : – Le nombre d'omnipraticiens libéraux dans le département était de 1 015. – Densité : 62/100 000 habitants (67,9 en IDF)
Structures d'exercice collectif	Au 1 ^{er} janvier 2023 : – 166 centres de santé. – 12 maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP).
Chirurgiens-dentistes	Au 1 ^{er} janvier 2023, 1 025 chirurgiens-dentistes exercent dans le département, soit une densité de 63/10 000 habitants.
Pharmacies	– 455 officines ouvertes – Nombre de secteurs de garde pharmaceutique : 24 secteurs de jour et 4 secteurs de nuit

Source : ARS IDF, CPAM, CartoSanté, Données PHAR

II. Organisation territoriale

1. Modalités d'accès au praticien de garde

L'accès au chirurgien-dentiste de garde est en principe régulé par la régulation régionale dentaire selon les modalités régionales prévues dans la partie 1 du présent cahier des charges. Elle est ainsi joignable via la plateforme www.urgences-dentaires.org ou le répondeur : 01.89.16.57.44.

2. Sectorisation de l'effectif

Le département des Hauts-de-Seine (92) est composé d'un unique secteur de permanence de soins dentaires.

Les horaires de permanence s'étendent de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les dimanches et jours fériés.

La permanence est assurée par un praticien dans un lieu fixe de garde dédié dans les locaux de l'Hôpital Corentin Celton AP-HP, situé au 4 parvis Corentin Celton – 92130 Issy-les-Moulineaux. En août, la permanence peut être assurée par un praticien volontaire au sein de son cabinet selon l'organisation déterminée par le conseil départemental de l'Ordre.

Seine-Saint-Denis (93)

I. État des lieux départemental

Caractéristiques géographiques et démographiques du département

Population au 1^{er} janvier 2021	1 632 677 habitants
Densité de la population en 2021	7 008,6 habitants au km ²
Superficie	236 km ² , soit 2% de la superficie régionale
Quartiers prioritaires	Le département compte 75 quartiers prioritaires soit 42% de la population du département en 2024.

Source : INSEE

Offre de soins ambulatoire

Médecins généralistes	Au 1 ^{er} janvier 2022 le nombre d'omnipraticiens libéraux dans le département était de 819. Le nombre d'omnipraticiens total dans le département était de 1 682 au 1 ^{er} janvier 2022. Densité : 100,2/100 000 habitants
Structures d'exercice collectif	Au 1 ^{er} janvier 2019 : – 156 dont 57 polyvalents, 36 médicaux et 63 dentaires. – 19 maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP).
Chirurgiens-dentistes	Au 27 octobre 2022, 879 chirurgiens-dentistes exercent dans le département, soit une densité de 52,37/100 000 habitants
Pharmacies	394 officines ouvertes

Source : ARS IDF, CDCD 93

II. Organisation territoriale

1. Modalités d'accès au praticien de garde

L'accès au chirurgien-dentiste de garde est en principe régulé par la régulation régionale dentaire selon les modalités régionales prévues dans la partie 1 du présent cahier des charges. Elle est ainsi joignable via la plateforme www.urgences-dentaires.org ou le répondeur : 01.89.16.57.44.

2. Sectorisation de l'effectif

Le département de Seine-Saint-Denis (93) est composé d'un unique secteur de permanence de soins dentaires.

Les horaires de permanence s'étendent de 09h00 à 13h00 et de 14h00 à 17h00, les dimanches et jours fériés.

La permanence est assurée par un praticien dans un lieu fixe de garde dédié dans les locaux de l'Hôpital Jean Verdier AP-HP, situé à l'avenue du 14 juillet – 93140 Bondy.

Val-de-Marne (94)

I. État des lieux départemental

Caractéristiques géographiques et démographiques du département

Population au 1^{er} janvier 2024	1 415 367 habitants
Densité de la population en 2023	5 746,1 habitants au km ²
Superficie	245 km ² soit 2 % de la superficie régionale
Quartiers prioritaires	Le Val-de-Marne compte 42 quartiers prioritaires soit 10% de la population du département en 2022.

Source : INSEE

Offre de soins ambulatoire

Médecins généralistes	Au 30 septembre 2024 le nombre d'omnipraticiens libéraux dans le département était de 915 (source CPAM), soit une densité de 64,6 MG libéraux pour 100 000 hab. Le nombre d'omnipraticiens salariés dans le département était de 866 au 1er janvier 2019 (Données ARS, janvier 2019)
Structures d'exercice collectif	135 centres de santé (source CPAM 30/09/2024) 19 maisons de santé pluriprofessionnelle (MSP) (source ARS, octobre 2024)
Chirurgiens-dentistes	Au 30 septembre 2024, 772 chirurgiens-dentistes exercent dans le département, soit une densité de 83,1/100 000 habitants (IDF : 74,9) - (données CDCD)
Pharmacies	374 officines ouvertes Garde pharmaceutique : 19 secteurs les dimanches et jours fériés et 5 zones la nuit

Sources : ARS IDF ; CPAM 94 ; CDCD 94

II. Organisation territoriale

1. Modalités d'accès au praticien de garde

L'accès au chirurgien-dentiste de garde est régulé par la régulation régionale dentaire selon les modalités régionales prévues dans la partie 1 du présent cahier des charges. Elle est ainsi joignable via la plateforme www.urgences-dentaires.org ou le répondeur : 01.89.16.57.44.

2. Sectorisation de l'effectif

Le département du Val-de-Marne (94) est composé de deux secteurs de permanence de soins dentaires :

- Un secteur Ouest ;
- Un secteur Est.

Les horaires de permanence s'étendent de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les dimanches et jours fériés.

La permanence est assurée par un praticien par secteur au sein de la structure où il exerce (cabinet libéral, centre de santé...).

Val-d'Oise (95)

I. État des lieux départemental

Caractéristiques géographiques et démographiques du département

Population au 1^{er} janvier 2021	1 238 581 habitants
Densité de la population en 2021	1 004,7 habitants au km ² (1008,7 hab./ km ² en IDF)
Superficie	1 253 km ²
Quartiers prioritaires	Le Val d'Oise compte 41 quartiers prioritaires soit 17% de la population du département

Source : Insee

Offre de soins ambulatoire

Médecins généralistes	Au 1 ^{er} octobre 2024 le nombre d'omnipraticiens libéraux dans le département était de 773. Le nombre d'omnipraticiens salariés dans le département était de 476 au 1 ^{er} janvier 2019. Densité : 105,90/100 000 habitants
Structures d'exercice collectif	Au 1 ^{er} octobre 2024, on dénombre : – 94 centres de santé. – 21 maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP)
Chirurgiens-dentistes	Au 1 ^{er} octobre 2024, 519 chirurgiens-dentistes exercent dans le département.
Pharmacies	315 officines ouvertes (Données ARS IDF – Pharmacie SI au 18/10/2024) Nombre de secteurs de garde pharmaceutique : 8

II. Organisation territoriale

1. Modalités d'accès au praticien de garde

L'accès au chirurgien-dentiste de garde est en principe régulé par la régulation régionale dentaire selon les modalités régionales prévues dans la partie 1 du présent cahier des charges. Elle est ainsi joignable via la plateforme www.urgences-dentaires.org ou le répondeur : 01.89.16.57.44.

2. Sectorisation de l'effectif

Le département du Val-d'Oise (95) est composé d'un unique secteur de permanence de soins dentaires.

Les horaires de permanence s'étendent de 09h00 à 14h00, les dimanches et jours fériés.

La permanence est assurée par deux praticiens par vacation dans un lieu fixe de garde dédié dans les locaux du Centre Hospitalier NOVO, situé au 6 avenue de l'Île-de-France – 95300 Pontoise.

Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

75-2025-07-01-00008

Arrêté DG 2025-30 relatif aux missions et à
l'organisation de la Direction Economique,
Financière, de l'Investissement et du Patrimoine

Arrêté directeur 2025- 30-relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine

Le Directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-5 et R. 6147-10,

Vu l'arrêté directeur n°75-2020-06-05-011 du 5 Juin 2020 modifié, fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris.

ARTICLE 1^{er}

La Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine (DEFIP) a pour mission d'assister le Directeur Général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris dans la conception, le pilotage et la mise en œuvre de la politique budgétaire, financière, immobilière, patrimoniale et achat de l'AP-HP.

Les missions et les domaines de compétences de la Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine sont les suivants :

- Veiller au respect à court, moyen et long terme des équilibres financiers de l'AP-HP, en élaborant notamment l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD), en assurant le contrôle de gestion social et en consolidant, en lien avec Direction des Ressources Humaines (DRH) et Direction des Affaires Médicales (DAM), le tableau prévisionnel des effectifs rémunérés (TPER), le Plan Global de Financement Pluriannuel (PGFP) et le Plan Pluriannuel des Investissements (PPI), et en pilotant l'exécution ;
- Piloter l'adéquation constante des ressources financières aux besoins de financement engendrés par l'environnement réglementaire et les projets stratégiques de l'AP-HP, la recherche de l'efficacité devant conjuguer valorisation optimale des recettes, en particulier celles issues directement de l'activité hospitalière, sans négliger les crédits provenant du financement de la recherche et des missions d'intérêt général et maîtrise des coûts, notamment dans le domaine économique ;
- Assurer une fonction de synthèse, de pilotage et d'analyse médico-économique pour l'AP-HP, par la mise en œuvre d'un contrôle de gestion et d'outils de pilotage ;
- Tenir une comptabilité analytique des charges et des recettes, sous la forme du retraitement comptable (RTC), de la participation la plus large possible aux études nationales de coûts à méthodologie commune (ENC), et sous toute forme utile à enrichir le dialogue de gestion interne de l'Institution ;
- Mener le Lobbying financier nécessaire auprès des tutelles pour assurer la sécurisation des financements et des recettes hors T2A (MIG, MERRI...) ;
- Assurer le suivi des impacts des réformes de financement ;
- Contribuer aux actions d'optimisation de la gestion ;
- Définir avec les autres directions fonctionnelles de la direction générale, les Groupes Hospitalo-Universitaires (GHU), les hôpitaux ne faisant pas partie d'un GHU, les Pôles d'intérêt Commun (PIC), les mesures nécessaires pour assurer la soutenabilité financière et améliorer la performance économique ;
- Garantir la saisie et la qualité du remplissage de la statistique annuelle des établissements (SAE) par l'ensemble des hôpitaux de l'AP-HP et des directions fonctionnelles impliquées
- Piloter le suivi des financements à l'activité et diffuser des outils de pilotage auprès des GHU et hôpitaux ne faisant pas partie d'un GHU ;
- Coordonner le pilotage de la validation des remontées mensuelles des données d'activité auprès des autorités de tutelle ;
- Mettre à la disposition des acteurs décisionnels de l'AP-HP des outils de pilotage partagés, fiables, réguliers et harmonisés au travers de la base de données « OPALE », dont elle assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre avec l'appui de la Direction des Services Numériques, et du portail SI décisionnel « PILOTE », dont elle assure également la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre dans le champ des données de gestion sur le champs notamment du suivi de l'activité de soins, du capacitaire, des ressources humaines, des charges et recettes.

- Fiabiliser les évolutions du fichier commun de structures (FICOM) de l'institution permettant de décrire l'organisation médicale, de gestion et géographique de l'AP-HP à travers l'actualisation de l'outil SIRIUS ;
- Définir et suivre la mise en œuvre de la politique de l'AP-HP en matière d'investissement dans les domaines, des grandes opérations de travaux de l'architecture et des équipements hôteliers et médicaux ainsi que de la maintenance et de la sécurité technique qui en découle, en collaboration avec les GHU et hôpitaux ne faisant pas partie d'un GHU ;
- Être garante de la qualité et de la sincérité comptable des actes de gestion accomplis au sein de l'AP-HP et piloter la certification des comptes de l'AP-HP, en organisant le contrôle interne comptable, budgétaire et financier et en promouvant les bonnes pratiques organisationnelles au sein des filières économiques, financières et techniques ;
- Garantir l'équilibre permanent des emplois et des ressources de l'AP-HP, gérer sa dette et sa trésorerie et assurer le financement de son exploitation et de ses investissements ; assurer les levées de financements nécessaires au fonctionnement de l'AP-HP ;
- Organiser le dialogue de gestion interne avec les groupes hospitaliers, les hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier et les PIC, afin d'élaborer de manière collaborative, dans le cadre de l'équilibre de l'EPRD de l'AP-HP, les comptes de résultats prévisionnels des GHU, des hôpitaux ne relevant pas d'un GHU et des pôles d'intérêt commun et suivre et contrôler leur bonne exécution ;
- Organiser le Pilotage de la Dépense et assurer via la DPDA la coordination de la politique d'achats de l'AP-HP tout en développant les synergies entre les fonctions achats/approvisionnement et le circuit de la dépense.
- Contribuer avec les autres directions impliquées et le PIC AGEPS, ainsi qu'avec la COMEDIMS centrale à la maîtrise des dépenses de Titre 2 (produits de santé) ;
- Piloter le parcours administratif numérique du patient ;
- Piloter, sécuriser et optimiser la chaîne de facturation et recouvrement ; Définir en collaboration avec les GHU, les hôpitaux ne relevant pas d'un GHU et les PIC une politique d'achat efficiente, une organisation des achats concentrés et déconcentrés complémentaire et une politique performante de gestion des stocks, conforme aux instructions comptables ;
- Définir et mettre en œuvre la politique de valorisation du patrimoine immobilier de l'AP-HP dans son ensemble. A ce titre, la direction définit la stratégie et les principes de valorisation et de gestion du domaine immobilier, et signe les cessions et les acquisitions immobilières, en concertation avec les directeurs de GHU et des hôpitaux ne relevant pas d'un GHU ;
- Veiller à la fiabilisation de l'actif de l'AP-HP et aux bonnes pratiques comptables en termes d'immobilisations ;
- Valider, signer le cas échéant et suivre :
 - Les conventions dites « institutionnelles » (conventions concernant plusieurs GHU, sites hospitaliers non rattachés à un GHU ou à un PIC ; conventions à visée purement financière avec les tutelles - ex. : ARS - inférieure à 100 000 € HT ou les partenaires institutionnels ; conventions ayant un impact majeur, à l'exclusion des conventions de recherche, des protocoles transactionnels et des conventions relatives aux ressources humaines) ;
 - Les contrats, conventions, subventions, marchés (lorsque l'AP-HP est prestataire), et actes administratifs dont le flux financier (dépenses ou recettes) est supérieur à 100 000 € HT sur leur durée ;
 - Les conventions portant occupation ou utilisation du domaine public d'une surface de plus de 200 m² ; les conventions portant occupation ou utilisation du domaine public relevant du Siège, quelle que soit la surface mise à disposition ;
 - Les baux, conventions portant occupation du domaine privé, quelle que soit la surface, à l'exception des logements (lorsque l'AP-HP est bailleur). ;
 - Les conventions de réservations ou de partenariats visant au développement de l'offre de logement, ainsi que les prises à bail de logements (lorsque l'AP-HP est preneur) ;
 - Les contrats, conventions, mandat de location et protocoles liés à la gestion des biens du domaine privé ainsi que les conventions de fin de baux emphytéotiques ou de concessions.
- Valider préalablement à la signature les décisions de subventions à des associations inférieures à 100 000 € HT ;
- Valider, signer et suivre les décisions de subventions à des associations supérieures à 100 000 € HT ;
- Préparer les projets de délibération et les communications présentées aux instances consultatives entrant dans le champ de ses compétences ;
- Assurer les relations avec les administrations de tutelle et les autorités tarifaires pour toute question relevant de son domaine de compétence, ainsi que l'information sur l'activité et l'exécution de l'EPRD ;

- Contribuer aux processus de contractualisation interne et externe ; coordonner les relations avec le Directeur Spécialisé des Finances Publiques pour l'AP-HP et le Contrôleur Financier de l'AP-HP ;
- Animer la filière économique, financière et technique au sein de l'AP-HP, au titre notamment de la veille réglementaire, de la définition et de la diffusion des bonnes pratiques professionnelles et des objectifs et contenus de formation ;
- Coordonner la politique technique des sites hospitaliers ;
- Assurer la conduite en maîtrise d'ouvrage centrale des plus grandes opérations d'investissement ;
- Définir et mettre en œuvre la stratégie patrimoniale du domaine privé (pilotage des activités de gestion des actifs immobiliers, définition des axes d'optimisation et de valorisation des sites (et notamment budgétaires, des recettes, de l'occupation, du précontentieux et contentieux, des travaux)), et assurer les négociations commerciales – hors les procédures d'achat public – ainsi que l'encadrement des gardiens sur site ;
- Pilotage des immeubles « logements » sous baux emphytéotiques et baux à construction ou contrats de concession (suivi de l'exploitation, recouvrement des redevances et prêts, mise en œuvre des actions préalables aux réintégrations dans le parc) ;
- Définir la stratégie de l'offre du logement, le développement de l'offre et assurer la gestion locative (contact accru avec les partenaires bailleurs, définition des besoins, recherche et déploiement de solutions, prise à bail de logements/immeubles).
- Assurer la maîtrise d'ouvrage du SI finances

ARTICLE 2

La Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine (DEFIP) exerce ses missions en étroite collaboration avec les Directeurs Généraux Adjointes, les autres directions du Siège et autres pôles d'intérêt commun, les directeurs de GHU et des hôpitaux ne relevant pas d'un GHU, le directeur de la Direction spécialisée des finances publiques de l'AP-HP et le Contrôleur Financier de l'AP-HP.

Elle anime les filières « métiers » économiques, financières et techniques qui se rapportent à son champ de compétence.

Elle assume la responsabilité des processus « pilotage », « budget », « dépenses », « recettes », « stocks », « comptabilité analytique », « immobilisations », « investissements et maintenance », « sécurité et gestion des risques ».

ARTICLE 3

Dans l'exercice de ses fonctions, le Directeur Economique, Financier, de l'Investissement et du Patrimoine est assisté d'un Adjoint, d'un ou une Directeur de projet et d'un Directeur délégué à l'investissement biomédical.

Le pôle d'intérêt commun ACHAT est rattaché en lien fonctionnel à la Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine.

Elle assure la co-gouvernance du Service Facturier (SFACT) avec le directeur de la Direction spécialisée des finances publiques de l'AP-HP.

La Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine (DEFIP) est constituée de quatre départements et d'une délégation :

a) Les départements

▪ Le Département du Budget et du Pilotage (DBP), qui comprend 2 pôles :

- Un pôle Budget et Contrôle de Gestion, composé des services suivants :
 - Un service « Synthèse budgétaire et Comptabilité analytique »,
 - Un service « Contrôle de gestion social »
 - Un service « Etudes et performance ».
 - Trois directeurs(rices) référent(e)s budgétaires de GHU et SCG,
- Un pôle Recettes et SI Finances qui agrège trois services :
 - Un service « analyse des recettes d'activité »
 - Un service « recettes par dotations et réformes de financement »
 - Un service « coordination MOA et SI finances ».

- **Le Département Immobilier et Investissements (DII), qui comprend :**
 - Le Service du financement et de la trésorerie ;
 - Le Service patrimoine et valorisation foncière ;
 - Le Service de la maîtrise d'ouvrage – programmation et conduite d'opérations ;
 - Le Service en charge du grand projet Nord
 - Le Service de la programmation et du pilotage des budgets d'investissement ;
 - Le Service risques, énergie et développement durable ;
 - Le Service de la stratégie logement et gestion des actifs immobiliers ;
 - La cellule d'analyse financière, rattachée à l'adjoint au chef de département ;
- **Le Département Comptabilité, Contrôle Interne et Fiscalité (DCCIF), qui comprend :**
 - Le Service de l'analyse et de la réglementation comptable ;
 - Le Service Certification des Comptes et Contrôle Interne,
- **Le Département Recettes et Parcours Administratif du patient est composé de 4 services et d'un pôle :**
 - Service du parcours administratif numérique patient (PANP)
 - Service appui et formation
 - Service supervision du recouvrement
 - Service pilotage du dialogue de gestion
 - Service conventions, subventions, et financement de la recherche, chargé du suivi de ces financements pour l'APHP
 - Pôle Organisation et maîtrise d'ouvrage SI (POMASI) constitué d'un directeur.

b) Les délégations

- **La Délégation du Pilotage du processus de la Dépense et des Achats (DPDA) qui comprend**
 - 1 pôle de coordination des politiques d'achats
 - 1 pôle de pilotage -du processus d la dépense
- **La délégation à la MOA SAP et SI Finances qui comprend :**
 - un Directeur projet métier DEFIP /DSFP Migration SAP
 - un Directeur des process métiers SAP
- **La Délégation à l'Investissement Biomédical qui comprend :**
 - un directeur et son adjoint(e),
 - un chef de projet GMAO biomédical.

ARTICLE 4

Les attributions des départements de la DEFIP sont les suivantes :

Le Département du Budget et du Pilotage a pour missions :

- L'élaboration de l'EPRD et son ajustement en cours d'année, dans toutes ses composantes (CRPP, CRPA) finalise le TFP en lien avec le Département de l'investissement et de l'immobilier), Personnel médical, Personnel non médical en Tableau prévisionnel des effectifs rémunérés et masse salariale), et de ses annexes réglementaires, ainsi que son suivi, dans le respect des objectifs fixés ;
- L'instruction des échanges de la fonction budgétaire et pilotage de l'AP-HP vis-à-vis des partenaires externes et tutelles : ARS, Ministère, collectivités locales, etc. ;
- La représentation de la fonction budgétaire et pilotage, sur délégation, et en cas d'empêchement du DEFIP ou de son adjoint ;

- L'élaboration des comptes de résultat prévisionnels des GHU et hôpitaux ne relevant pas d'un GHU, du siège et des services centraux et généraux, ainsi que leur suivi en exécution, ce qui implique notamment la conduite du dialogue budgétaire avec ceux-ci et le contrôle budgétaire ;
- L'élaboration des comptes de résultats prévisionnels annexes, s'agissant notamment de la Dotation non affectée, ainsi que leur suivi en exécution, ce qui implique notamment la conduite du dialogue budgétaire en ce domaine et le contrôle budgétaire
- L'élaboration annuelle des comptes d'exploitation (CEX) détaillés par site et par lettre-clé budgétaire.
- La coordination en lien avec les équipes du Département d'information médicale du pilotage de la validation des remontées mensuelles des données d'activité auprès des tutelles ;
- L'élaboration des outils de suivi des recettes d'activité à partager auprès des Directions des finances des GHU, des Directions fonctionnelles du Siège et de la Direction générale ;
- La définition des normes et outils de la procédure budgétaire interne et le pilotage de la mise en œuvre des réformes budgétaires et du financement en lien avec les autres départements ;
- La consolidation et la validation des prévisions d'activité de l'AP-HP, des groupes hospitaliers et des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier ;
- Les prévisions des dépenses de personnel médical et non médical de l'EPRD « externe » et des budgets de l'ensemble des GHU et services centraux et généraux de l'AP-HP et les TPER associés en lien avec la Direction des Ressources Humaines (DRH) et la Direction des Affaires Médicales (DAM) ainsi que leur suivi en cours d'exécution budgétaire et ce, pour ce qui concerne les budgets principaux et annexes ;
- La participation à l'ensemble des travaux d'élaboration et de suivi budgétaire relevant du contrôle de gestion sociale ;
- Les prévisions, le suivi et l'analyse des différents types de dépenses, en lien avec la Direction des Ressources Humaines et la DAM pour le suivi de la masse salariale et de recettes, ainsi que leurs modalités de répartition au sein de l'AP-HP, en lien avec les autres départements de la DEFIP et, pour les MERRI, avec la Direction de la Recherche Clinique de l'Innovation et des relations avec les Universités ;
- Le pilotage de la mise en place de la campagne de comptabilité analytique et de recueil des données financières et relatives aux unités d'œuvre des hôpitaux et la diffusion des tableaux qui en sont issus ;
- L'élaboration du retraitement comptable de l'institution (RTC) et la coordination de l'ENC ;
- La coordination et la garantie qualitative de la saisie de la SAE, en lien avec la DRH, la DAM, le DIM et les groupes hospitalo-universitaires ;
- La définition et la conduite de la politique en matière de contrôle de gestion, à partir notamment des données d'activité, du suivi des recettes et des dépenses, et de l'exploitation de la comptabilité analytique ;
- La participation aux travaux d'élaboration et de présentation des états de suivi, du compte financier y compris dans le cadre de la certification des comptes, et du plan global de financement pluriannuel, en lien étroit avec les autres départements de la DEFIP ;
- La gestion du fichier commun de structures de l'AP-HP en lien avec la Direction des Patients, de la Qualité et la Direction des Affaires Médicales et la Direction des Ressources Humaines et le Département Comptabilité, Contrôle Interne et Fiscalité (DCCIF) ;
- La responsabilité des processus budget d'exploitation et comptabilité analytique et leur suivi dans le nouveau système d'information ;
- La synthèse de la trajectoire financière pluriannuelle en exploitation ;
- La définition, la construction et la mise en œuvre les outils de pilotage de l'AP-HP pour décliner les orientations stratégiques et de gouvernance de l'AP-HP de manière opérationnelle. Il s'agit de mettre à la disposition des acteurs décisionnels de l'AP-HP des outils de pilotage partagés, fiables, réguliers et harmonisés au travers du portail « Pilote », à l'exception des données nominatives issues du système d'information clinique, en collaboration avec la Direction des Systèmes d'Information ;
- La mise en œuvre, dans l'outil SIRIUS, des choix méthodologiques définis et validés par les directions fonctionnelles en charge de la gestion du fichier commun de structures, référentiel qui permet de décrire l'organisation médicale, de gestion et géographique de l'AP-HP.
- Le pilotage des travaux d'évolution d'architecture SI de la base de données OPALE de la DEFIP utilisée pour alimenter le Portail PILOTE ;
- L'animation du réseau des référents PILOTE et SIRIUS au sein de l'institution en lien avec les directions fonctionnelles du siège et notamment la DSN.
- Le Département « Budget et Pilotage » comprend également une cellule de pilotage stratégique, chargée de l'élaboration de tableaux de bord et de la réalisation d'analyses spécifiques.
- Il assure la co-animation du collectif des DAF pour ces questions

Le Département Immobilier & Investissements a pour missions :

- La bonne connaissance du patrimoine immobilier hospitalier et non-hospitalier (inventaire, cadastre, suivi des PLU, connaissance de l'état technique du parc), et le pilotage des systèmes d'information métier nécessaires pour l'assurer ;
- La relation et l'instruction des échanges avec les partenaires de l'AP-HP sur la fonction immobilière/investissement : collectivités locales, partenaires institutionnels (INSERM, EFS, Universités...), tutelles, autres CHU, etc. ;
- La représentation de la fonction immobilière/investissement sur délégation et en cas d'empêchement du DEFIP ou de son Adjoint ;
- L'animation du collectif des directeurs d'investissement ;
- La programmation financière pluriannuelle de l'AP-HP, par la construction et le suivi de l'exécution du PGFP, et du cadrage des investissements de travaux, d'équipements et de systèmes d'information (PPI) ;
- La stratégie et la gestion financière, par la définition de la stratégie d'emprunt, et par la gestion de la dette à long terme, de la dette à court terme et de la trésorerie ;
- La définition et la mise en œuvre de la stratégie et de la programmation immobilière institutionnelle : définition des grandes évolutions et restructurations du patrimoine, et des priorités de l'investissement immobilier, en lien avec les enjeux de valorisation patrimoniale ; définition des règles de programmation, ainsi que des prescriptions fonctionnelles à mettre en œuvre dans la réalisation des opérations de travaux ; co-construction et suivi, en lien avec les GHU et hôpitaux ne relevant pas d'un GHU, des schémas d'évolution et de développement hospitaliers (SEDH), déclinant les projets médicaux en travaux et en équipements ; analyse préalable, appui méthodologique, et suivi de l'exécution, de la performance immobilière des projets d'investissement des GHU et hôpitaux ne relevant pas d'un GHU, Pôles d'Intérêt Commun (PIC) et Services Centraux et Généraux (SCG) ;
- L'analyse préalable, ainsi que le suivi de l'exécution, de l'efficacité et du retour sur investissement attachés aux projets d'investissement ;
- Le pilotage des dossiers relevant du Comité interministériel de la performance et de la modernisation de l'offre de soins hospitaliers (COPERMO) / du Conseil National d'Investissement en Santé (CNIS), dans leurs différentes dimensions (immobilier/équipements, efficacité, coordination d'ensemble) et dans le cadre des Revues de Projets d'Investissement (RPI) annuelles avec l'ARS et la DGOS ;
- La définition et la mise en œuvre de la politique de valorisation du patrimoine immobilier de l'AP-HP dans son ensemble. A ce titre, le département définit la stratégie et les principes de valorisation et de gestion du domaine immobilier, et signe les cessions et les acquisitions immobilières, en concertation avec les directeurs de GHU et des hôpitaux ne relevant pas d'un GHU ;
- La préparation (en lien avec les GHU, hôpitaux ne relevant pas d'un GHU, PIC ou SCG concernés) et la signature des conventions portant occupation ou utilisation du domaine public d'une surface de plus de 200 m² (ou sans condition de surface s'agissant du domaine public relevant du Siège) ;
- Le pilotage des budgets d'investissement (AE et crédits de paiement), par la programmation et la notification des budgets d'investissement, ainsi que le suivi et le contrôle de ces budgets ;
- La maîtrise d'ouvrage (programmation et conduite d'opérations) des opérations majeures d'investissement (OM), c'est-à-dire les opérations relevant du COPERMO / CNIS ou à la demande des GHU, hôpitaux ne relevant pas d'un GHU, PIC ou SCG, pour certaines opérations de moindre envergure ;
- La chaîne de la dépense (engagement et liquidation) afférente aux OM ;
- La définition et la mise en œuvre de la politique de transition et d'efficacité énergétique, ainsi que de la politique de qualité environnementale relative à la construction et à la réhabilitation des bâtiments ;
- L'appui aux groupes hospitaliers, hôpitaux ne relevant pas d'un GHU, PIC et SCG sur l'ensemble des thématiques techniques et énergétiques pertinentes : veille stratégique en matière technique, pilotage de l'exécution des marchés centralisés lorsqu'ils existent (notamment achats d'énergie, sécurisation des réseaux correspondants, amiante, SSIAP) et des plans réglementaires transversaux à l'AP-HP (agenda d'accessibilité programmée - Ad'AP, volet technique du plan de continuité d'activité notamment en matière de risque inondation) ;
- La co-construction et le suivi, en lien avec les GHU et les hôpitaux ne relevant pas d'un GHU, de la politique institutionnelle technique et de gestion des risques (incendie, environnement, approvisionnement énergétique...), ainsi que du volet technique des SEDH, de la cartographie des risques, de la formation des personnels techniques et des projets techniques institutionnels ;
- La priorisation et le suivi des opérations techniques des hôpitaux ne relevant pas d'un GHU, ainsi que des PIC et SCG ;
- En lien avec la DRH, le volet immobilier de la politique de logement de l'AP-HP ;

- La responsabilité des processus du budget d'investissement, et sa déclinaison au sein du Nouveau Système d'Information (NSI) ;
- La définition des orientations de la politique de logement et la mise en œuvre du développement de l'offre aux profits des personnels ;
- La définition et la mise en œuvre de la stratégie de gestion des actifs immobiliers relevant du domaine privé, leur conservation et valorisation ; Assure l'optimisation des recettes et de l'occupation des biens ; la mise en location des biens hors logements, suit le précontentieux et le contentieux, dont la gestion est assurée par la Direction des Affaires Juridiques et des Droits des Patients (DAJDP), en lien avec la DSFP; engage les mesures d'entretien et de travaux nécessaires à la conservation et à la valorisation des immeubles et assure l'encadrements des gardiens sur site ;
- Le pilotage du contrat d'externalisation de la gestion locative, technique et administrative des actifs immobiliers relevant du domaine privé ;
- Le pilotage des immeubles « logements » sous baux emphytéotiques et baux à construction ou contrats de concession et assure leur réintégration à l'issue.

Le Département Recettes et Parcours administratif du Patient (DRPA) a pour missions :

- Le pilotage opérationnel de la chaîne admission-facturation-recouvrement (AFR) et le contrôle de la qualité de la facturation.
- Il définit auprès des GHU et des hôpitaux ne relevant pas d'un GHU, les objectifs budgétaires et qualité de la facturation, suit l'atteinte de ces objectifs, et leur traduction comptable, en coordination avec le DPB. Pour ce faire, il assure l'animation d'un dialogue de gestion auprès des directeurs des finances et de leur adjoint en charge de la facturation.
- La construction du parcours administratif du patient, entendu comme la planification des démarches que le patient réalise afin d'assurer sa bonne identification et le financement de son épisode de soin, en coordination avec la DSN pour les outils numériques, la cellule centrale d'identito-vigilance (CCIV) et la Direction de la Stratégie et de la Transformation.
- L'amélioration continue des processus de la chaîne AFR. A ce titre, il assure une supervision des projets d'évolution du système d'information de l'AP-HP ayant un impact sur la facturation hospitalière en lien avec la Direction des Services numériques et le Département d'information médicale (DIM) et renforce la fiabilisation des circuits actuels. Il assure la maîtrise d'ouvrage (MOA) des logiciels de facturation. Il coordonne la mise en œuvre des évolutions des règles de codage ou de facturation, notamment suite à des changements réglementaires. Il rédige les arrêtés tarifaires pour les soins non conventionnés et prestations hospitalières offerts dans le cadre des soins. Il maintient à jour le référentiel des tiers institutionnels.
- L'identification et la valorisation des bonnes pratiques en vue de proposer des organisations des bureaux des admissions plus performantes. Il assure leur diffusion à travers une politique de formation qu'il mène.
- La supervision des circuits de facturation et le recouvrement des recettes extérieures aux soins de l'AP-HP, (RH, prestations pour les autres hôpitaux, activité de recherche etc.) et plus particulièrement, il pilote le circuit des conventions relevant du périmètre de la DEFIP (voir article 1), et des financements de la recherche.
- La supervision du recouvrement des recettes à l'encontre de l'ensemble des débiteurs, en liaison avec le directeur de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'AP-HP. Dans ce cadre, il assure les relations avec l'Assurance maladie, les mutuelles et les débiteurs institutionnels. Il négocie avec les organismes le bon recouvrement des créances qu'ils ont contracté. Il instruit les contentieux qui découlent des contestations pour ces organismes et établit la stratégie face à l'ensemble des contestations en coordination avec la DAJDP et les GHU.
- L'animation et l'optimisation de l'activité des régies, en promouvant les bonnes pratiques comptables et organisationnelles ;
- La facturation des soins de longue durée et le suivi de leur recouvrement. D'une manière générale, le Département assure l'instruction des échanges de la fonction recettes facturation de l'AP-HP vis-à-vis des partenaires externes et tutelles : ARS, Ministère, assurance-maladie, organismes mutuels, institutionnels ...
- La représentation de la fonction recettes facturation, sur délégation, et en cas d'empêchement du DEFIP ou de son Adjoint,

Le Département Comptabilité, Contrôle Interne et Fiscalité (DCCIF), a pour missions :

- L'élaboration, la diffusion et le contrôle de l'application conforme des directives et procédures comptables de l'AP-HP dans toutes ses composantes ; plus largement, le Département veille à la qualité et à la sincérité comptables, dans la perspective de la certification ;
- Le pilotage de la politique institutionnelle en matière d'immobilisations (fiabilisations de l'actif et des amortissements) - notamment par la rédaction de bonnes pratiques -, du contrôle de leur exécution et de l'animation des référents immobilisations ;
- La mise en œuvre des pratiques de gestion des stocks au sein de l'AP-HP, notamment par la rédaction de bonnes pratiques, du contrôle de leur exécution, en lien avec le Département budget et pilotage, le Centre de Compétence du Domaine Gestion et la filière logistique et technique ;
- Le pilotage de la mise en place et le renforcement du contrôle interne comptable et financier et la conduite du projet « Certification des comptes », en lien avec les autres services de la DEFIP ;
- L'animation du réseau des référents « certification des comptes » sur l'ensemble des cycles, couvrant la totalité des processus dont la DEFIP a la responsabilité ;
- La production et la fiabilisation des données de l'exécution comptable de l'EPRD. A ce titre, le Département pilote notamment les opérations comptables de fin d'exercice et coordonne les travaux du Compte Financier et la rédaction de son rapport conjointement avec la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'AP-HP ;
- La responsabilité du suivi comptable des processus « immobilisations », « stocks », « facturation recettes hospitalières », « recettes diverses », « cycle fiscal et social » et leur déclinaison au sein du Nouveau Système d'Information (NSI) ;
- Le pilotage des déclarations fiscales en collaboration avec la DRH AP-HP.

La Délégation à l'Investissement Biomédical assure la mission de conseil en matière d'équipements et de stratégie biomédicale. Il exerce son activité dans son domaine d'expertise selon trois champs principaux :

- Appui aux missions de la DEFIP :
 - Conseil
 - Participe au nom de la DEFIP aux groupes de travail institutionnels thématique visant aux restructurations de plateaux techniques (imagerie, biologie...) d'une manière générale suit la politique de l'AP-HP en matière d'organisation et d'évolution des plateaux techniques et des technologies biomédicales pour le compte de la DEFIP en étant force de proposition
- Veille technologique.
- Assure une veille rétrospective et prospective des parcs stratégiques d'équipements en regard des durées d'amortissement et du cycle de vie en s'assurant que les parcs restent à niveau en articulation aussi avec les problématiques réglementaires (respirateurs de réanimation ...) ou de décote des forfaits techniques (échographes imagerie...). Dans ce cadre, il tient à jour les tableaux de suivi des parcs et en présente la revue une fois par an au codir fédéral investissement ... de même qu'il assure la veille pour la DEFIP des technologies émergentes et celles en cours d'extinction et ayant vocation à être substituée.
- Propositions de stratégie en matière de plateaux techniques lourds (imagerie, radiothérapie ...).
- Soutien aux différents départements de la DEFIP (analyse de projets, d'activités, de financement...).
- Représentation de l'AP-HP dans son domaine de compétence auprès de tout organisme impliquant la DEFIP / AP-HP et notamment de la Commission Innovations Technologiques et Organisationnelles de la conférence des Directeurs Généraux de CHU.
- Coordonne les discussions sur les sujets d'alternative à l'achat (AA), sur les Equipements, en vue d'arbitrage entre l'AGEPS, DII et DBP notamment sur l'évaluation des impacts financiers et de l'opportunité.
- Coordination avec les correspondants de la DEFIP dans son domaine de compétence :
 - Les directions du Sièges, et notamment la DST
 - Les GHU (Directions des Investissements, DMU ...)
 - L'AGEPS
 - Anime le réseau **des ingénieurs biomédicaux et directeurs des équipements.**
- Suivi / pilotage de projet relevant de son domaine de compétence (robotique chirurgicale ...).

La délégation projet MOA SAP SI Finances :

L'AP-HP s'engage dans la migration de son progiciel de gestion intégrée SAP-ECC vers la version S/4HANA. Une telle démarche de migration constitue un défi institutionnel majeur. En effet, le progiciel SAP sous-tend l'ensemble des activités financières, économiques, budgétaires, de gestion du patrimoine et de la logistique au sein de l'AP-HP interfacé avec de multiples autres progiciels métiers.

Cette migration présente un caractère technique mais un fort volet d'améliorations fonctionnelles et ergonomiques est attendu de la part des utilisateurs.

Dans le cadre de ce projet, l'AP-HP a décidé de créer une structure pérenne d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dédiée au SI Finances intitulée délégation MOA SAP SI Finances. L'équipe projet MOA a vocation à constituer le noyau préfigurateur de cette structure.

En cible, cette structure aura pour mission de définir la politique de développement du SI Finances, d'en piloter les évolutions et les règles de fonctionnement pour les utilisateurs ainsi que de définir et porter la politique de formation.

Cette délégation projet MOA SAP pilotera, dans un premier temps, le projet de migration vers la nouvelle version S/4HANA, en assurant préalablement la formation des utilisateurs SAP préfigurant sa mission à terme, de maîtrise d'ouvrage du système d'information de Gestion, garantissant sa cohérence avec l'écosystème applicatif de l'AP-HP et pérennisant une politique de formation des utilisateurs à ce progiciel et aux exigences métiers.

Missions principales pendant le phase projet Migration SAP :

Contribuer aux différentes phases de ce projet de migration pour les processus « Recette », « Comptabilité » et « Budget » :

- **Pendant la phase préalable à la migration,**
 - o Participer au chantier de purge et d'archivage des données gérées dans le progiciel SAP,
 - o Réaliser la revue de l'intégrité des données financières d'ECC et des référentiels et piloter les actions de remédiation,
 - o Mettre à jour les supports de formation existants.
- **Pendant la phase de migration technique :**
 - o Participer aux travaux de migration tels que :
 - L'analyse d'impact sur les interfaces entrantes et sortantes spécifications fonctionnelles des évolutions nécessaires,
 - La mise en œuvre de la fusion des clients et des fournisseurs. Nettoyage de données applicatives inadaptées à S/4 HANA sur la base des analyses de SAP, avec plusieurs itérations avec les utilisateurs,
 - Le nettoyage de données applicatives inadaptées à S/4 HANA sur la base des analyses de SAP, avec plusieurs itérations avec les utilisateurs...
 - o Piloter la refonte des habilitations en lien avec les référents habilitations au sein des groupes hospitaliers, la Direction des Services Numériques et l'intégrateur,
 - o Piloter les ateliers de spécifications détaillées des demandes d'évolutions formulées par les utilisateurs embarquées pendant cette phase,
 - o Elaborer la stratégie de formation ainsi que les supports de formation en lien avec le prestataire avec une grande vigilance en ce qui concerne la nouvelle ergonomie de la solution,
 - o Concevoir les scénarii de recette fonctionnelles avec le prestataire, exécuter la recette fonctionnelle ainsi que piloter la recette des utilisateurs
- **Pendant la période de formation et de bascule (mise en production) :**
 - o Piloter la dispensation des formations aux utilisateurs finaux en lien avec le prestataire et le CFDC,
 - o Accompagner les utilisateurs suite à la bascule selon le schéma qui sera convenu avec le prestataire.
- **Pendant la période post-migration :**
 - o Conduire les projets de demandes d'évolutions,

Missions principales à venir dans le cadre de la structure pérenne de Maîtrise d'Ouvrage du SI Finances :

- o Assurer la maîtrise d'ouvrage relative à S/4HANA sur les domaines fonctionnels « Comptabilité » et « Budget »
- o Mettre à jour les processus métier sur ces domaines (dont la gestion des référentiels)
- o Définir la politique de développement des fonctionnalités sur ces domaines
- o Piloter, en qualité de Maîtrise d'Ouvrage, les opérations de maintenance logicielle et les demandes d'évolution

- Participer à la politique de gestion des accès (mise à jour des rôles, mise à jour de la matrice de compatibilité des rôles SoD)
- Définir et mettre en œuvre la politique de formation
- Superviser les actions de formations assurées par le prestataire en charge de la maintenance des supports et de la dispensation des formations.

La Délégation du Pilotage du processus de la Dépense et à la Coordination des politiques d'Achats (DPDA) assure les missions suivantes :

La DPDA est constituée de deux pôles d'activités : le premier est en charge de la coordination de la politique d'achats ; le second est en charge du Pilotage du processus de la Dépense

Cette organisation permet le développement de synergies entre les fonctions achats/approvisionnement et le circuit de la dépense, ainsi que de la relations fournisseurs.

Les missions du pôle coordination des achats sont :

- Diffusion des bonnes pratiques d'achat :
 - Réalisation et mise à jour du Guide des Bonnes Pratiques d'Achat,
 - Suivi des recommandations de la Commission des Contrats Publics (CCP) et du Contrôle Financier : diffusion et mise en œuvre des recommandations le cas échéant,
 - Veille juridique et diffusion de notes explicatives à l'attention des acheteurs,
- Aide et conseil/Expertise aux services achats des GHU, PIC et hôpitaux ne relevant pas d'un GHU, dans leur démarche d'achats locaux,
- Animation de la communauté des acheteurs de l'AP-HP via l'organisation de diverses instances d'échange (copil juridique des achats, flash info veille réglementaire, copil Programme phare ...) ,
- Organisation et secrétariat de la Commission des Contrats Publics et production d'un bilan annuel des achats de l'AP-HP
- Coordination du déploiement de la performance du programme PHARE au sein de l'AP-HP :
 - Pilotage du Plan d'Action Achat Territorial global en lien avec les autorités de tutelle (ARS, DGOS)
 - Déploiement du programme Phare sur l'ensemble de l'AP-HP
 - Suivi des interfaces avec les autorités de tutelles sur tout ce qui relève de l'achat
- Administration de la nomenclature des familles homogènes d'achat,
- Suivi de l'activité des marchés :
 - Recensement, consolidation et analyse des marchés de l'AP-HP : qui donne lieu à la rédaction d'un bilan annuel d'activité marchés
 - Suivi d'indicateurs et contrôle de gestion de l'activité marchés
- Dynamisation des achats éco-responsables et implication dans la mise en œuvre de la responsabilité sociétale de l'acheteur public avec l'appui de facilitateurs
- Suivi des relations avec les centrales d'achat,
- Coordination du plan de formation des acheteurs de l'AP-HP,

Les missions du pôle pilotage du processus de la dépense sont :

D'une manière générale, la délégation assure le pilotage de la chaîne de la dépense et la veille sur la qualité de l'exécution de la dépense, en liaison avec les GHU et les hôpitaux ne relevant pas d'un GHU, les PIC, le Service Facturier, et la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'AP-HP.

Pour cela, elle :

- Elabore les bonnes pratiques professionnelles et assure leur diffusion, et pilote la maîtrise d'ouvrage du Système d'information « dépense » ;
- Elabore et diffuse les indicateurs de suivi de la dépense ;
- Contribue à la démarche de certification des comptes pour le périmètre de la dépense ;
- Met en œuvre de nouvelles modalités d'exécution de la dépense (carte achat, dématérialisation du flux des bons de commande...).
- Assure la gestion de l'outil de e-procurement mes approvisionnements en ligne et notamment l'intégration des catalogues ainsi que les indicateurs d'utilisation
- Suit le process de dématérialisation de l'achat qu'elle a mis en œuvre
- Participe à la clôture d'exercice
- Assure /coordonne Le pilotage du processus de la dépense :
- Anime le réseau des bureaux des achats de l'aphp
- Traite les sujets de facturation complexes et gestion de trésorerie
- Participe à différents travaux en lien avec la DSFP et le Service Facturier
- Contribue au pilotage centralisé de certains stocks de sécurité

ARTICLE 5

Le pôle d'intérêt commun « Achats Centraux Hôteliers, Alimentaires et Technologiques » (ACHAT) est rattaché fonctionnellement à la Direction économique, de l'investissement et du patrimoine.

Le pôle d'intérêt commun définit, élabore et conduit des procédures d'achat afin de mettre à disposition des marchés des marchés à la disposition de l'ensemble des sites de l'AP-HP permettant l'achat, dans le respect des règles de l'achat public, de la politique d'achat institutionnelle, et d'une démarche qualité continue. Il assure ses fonctions via 3 processus que sont l'expression des besoins, la passation et le suivi des marchés. Il en assure également le suivi d'exécution, le pilotage utilisateurs et fournisseurs.

Les domaines traités sont :

- Les achats de fournitures et prestations alimentaires,
- Les achats de fournitures et des équipements hôteliers dont les équipements liés à l'environnement du patient
- Les achats de linge et de tenues des professionnels
- Les achats de prestations de service intellectuelles, générales et logistiques
- Les achats de prestations de formation ou d'accompagnement RH
- Les achats de prestations et fournitures liées à la sécurité et à la protection
- Les achats de travaux, d'entretien et de maintenance : que ce soit pour les prestations intellectuelles liées aux opérations majeures (OM) ou répondant aux besoins de l'ensemble des GHU, sites hors GHU, PIC et Directions fonctionnelles de l'AP-HP ainsi que du domaine privé (y compris marché de maîtrise d'œuvre), pour les opérations de travaux elles-mêmes y compris majeures ou pour les opérations d'entretien / maintenance du domaine privé ou hospitalier

Le PIC ACHAT assure en outre la fonction de cellule marché pour toutes les directions fonctionnelles du Siège avec la qualité de RPA ainsi que pour la DRCI.

Il est également en charge des achats dits innovants dans son périmètre d'activités.

Le PIC ACHAT assure le suivi d'exécution de tous les marchés qu'il est amené à passer.

Il veille au suivi et à la relation fournisseurs ainsi qu'à la déontologie nécessaire dans le cadre de l'exercice de l'achat public.

ARTICLE 6

L'Adjoint au Directeur Economique, Financier, de l'Investissement et du patrimoine exerce auprès de ce dernier une mission d'animation et de coordination portant sur l'ensemble du périmètre de la Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine, la coordination des travaux contributifs de la DEFIP aux grands projets de l'AP-HP, l'interface fonctionnelle avec les autres Directions de la Direction générale, l'animation ou la co-animation du réseau des DAF, des DIM et des DACSEL. Il est plus particulièrement chargé :

Missions générales du Poste d'Adjoint au Directeur :

- Mission d'appui et d'animation sur l'ensemble du périmètre de compétence de la Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine (DEFIP), auprès du Directeur ;
- Coordination des travaux contributifs de la DEFIP aux grands projets de l'AP-HP ou aux attendus des tutelles ;
- Interfaces avec les directions fonctionnelles du Siège de l'APHP notamment DRH, DAM, DST, DAJ, DHL ;
- Interfaces privilégiées avec le DSFiP, le CF, le SFACT et la CCP ;
- Animation ou co-animation du réseau des DAF et des DIM des GHU de l'APHP et de la Commission activité ressources de la CME centrale de l'AP-HP ;
- Représentant en binôme avec le DEFIP aux GT et plénières de la Commission des DAF de CHU.

Missions permanentes :

- Assister le Directeur Economique, des Finances, de l'Investissement et du Patrimoine dans la préparation des décisions : instruire ou faire instruire par les départements les dossiers soumis à l'arbitrage du Directeur ; répercuter les décisions, en interne, comme en externe et coordonner les réponses et leur mise en œuvre ;
- Animer et co-piloter, sur le plan organisationnel, le fonctionnement de la direction en garantissant la collégialité et la qualité de ses productions ;
- Assurer le suivi des dossiers en lien avec le cabinet de la Direction générale et les autres directions du siège de l'AP-HP et les réponses à apporter ;

- Coordonner et rédiger le retour sur les missions des organismes de tutelles ou de contrôle type : CRC, CdC, IGAS IGF pour le périmètre DEFIP en assurant la collégialité inter départements DEFIP ;
- Supervision de la comitologie des instances en lien avec les sujets financiers et préparation des ordres en lien avec la Présidence de la CME et le Président de la CAR ;
- Contribution à l'animation du cycle des Conférences Budgétaires et Stratégiques, notamment animation des task force préparatoires. Animation en binôme ou par délégation de certaines conférences GHU avec le DEFIP ; animation en direct des conférences hors GHU ;
- Coordonner et préparer les productions et livrables avec les équipes internes, en inter départements DEFIP et/ou en interface avec les autres directions en fonction de l'actualité des sujets et ou des interférences ;
- Gestion du calendrier et de la planification des productions ;
- Préparation des comités de direction de la DEFIP et des codirs fédéraux ; synthèse et exploitation des CRH : formalisation des points de vigilance et des attendus sur le périmètre DEFIP ;
- Suivi des fonctions support et gestion des moyens, en particulier suivi des effectifs et des recrutements sur un effectif de plus de 160 collaborateurs ;
- Rédiger les projets de supports : rapport annuel d'activité, CP... ;
- S'assurer de la mise à jour des arrêtés d'organisation et de subdélégation de signature ;
- Veiller à la qualité des procédures et de la maîtrise des risques ;
- Assurer l'animation fonctionnelle de la DEFIP en relation avec les groupes hospitalo universitaires et hôpitaux hors GHU ;
- Assurer la circulation de l'information et la transversalité au sein de la DEFIP ;
- Représenter le Directeur de la DEFIP en cas d'absence ou d'empêchement ;
- Assurer la coordination de certains dossiers en propre désignés par le Directeur Général, les DGA ou le Directeur de la DEFIP. Prise en charge des dossiers transversaux nécessitant approfondissement et ou concertation des positions / en fonction de l'actualité et des besoins ;
- Intervention sur les dossiers des satellites et ou transverses suivi des IHU, dossiers en lien avec la région, le SFACT....

Un arrêté de délégation de signature précise et complète ses attributions.

ARTICLE 7

La Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine assure la coresponsabilité du Service Facturier (SFACT) avec le directeur de la Direction Spécialisée des Finances Publiques de l'AP-HP. A ce titre, le Directeur Economique, Financier, de l'Investissement et du Patrimoine, la Directrice de la DPDA et le Directeur du pôle Pilotage de la dépense de la DPDA sont membres du comité de pilotage du Service facturier (SFACT), qui fixe notamment les objectifs annuels du SFACT, arrête son budget prévisionnel, valide son rapport d'activité. L'Adjoint au directeur DEFIP est membre du comité opérationnel du SFACT. Une convention signée avec la Trésorerie générale décline les modalités de fonctionnement du SFACT, ses objectifs et les responsabilités réciproques.

ARTICLE 8

L'arrêté directorial DG du 28 Novembre 2023, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine est abrogé

ARTICLE 9

La Directrice Générale Adjointe et le Directeur Economique, Financier, de l'Investissement et du Patrimoine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 1^{er} juillet 2025

Assistance Publique – Hôpitaux de Paris
Le Directeur Général

SIGNE
Nicolas REVEL

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2025-07-02-00013

Arrêté préfectoral accordant à l' INSTITUT DU
CERVEAU ET DE LA MOELLE EPINIERE (ICM) une
autorisation pour déroger à la règle du repos
dominical

**Arrêté préfectoral accordant à l'INSTITUT DU CERVEAU
ET DE LA MOELLE EPINIERE (ICM)
une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code du travail et notamment la troisième partie, livre 1er, articles L3132-3, L3132-20, L3132-25-3, L3132-25-4 et R3132-16 ;

Vu la demande présentée par l'INSTITUT DU CERVEAU ET DE LA MOELLE EPINIERE (ICM) située 47, Boulevard de l'Hôpital à Paris 13^{ème}, sollicitant en application des articles précités, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche au personnel salarié du centre de ressources expérimentales et de la plateforme imagerie, chargé d'assurer des travaux de surveillance et des activités de recherche scientifique dans ses locaux sis 47, Boulevard de l'Hôpital à Paris 13^{ème} ;

Vu la demande adressée à la Ville de Paris aux fins de consultation du conseil de Paris et en l'absence de réponse ;

Vu la réponse du président de la Métropole du Grand Paris aux fins de consultation du Conseil de la métropole du Grand Paris qui laisse courir un avis conforme ;

Vu l'avis favorable du Mouvement des entreprises de France – MEDEF Paris ;

En l'absence de réponse de la Chambre de Commerce et d'Industrie départementale de Paris ;

Vu l'avis favorable de l'Union départementale UNSA de Paris ;

En l'absence de réponse du Syndicat National Indépendant de la Recherche Scientifique – SNIRS CFE CGC ;

En l'absence de réponse de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Paris ;

En l'absence de réponse du Syndicat National des Chercheurs Scientifiques ;

En l'absence de réponse de l'Union Syndicale Sud Recherche –EPST ;

En l'absence de réponse de l'Union Départementale FO de Paris ;

En l'absence de réponse de l'Union Départementale SOLIDAIRES de Paris ;

En l'absence de réponse de l'Union Départementale CFDT de Paris ;

En l'absence de réponse de l'Union Départementale CFTC de Paris ;

En l'absence de réponse de l'Union Départementale CGT de Paris ;

Tel : 01 82 52 40 00
Mel: pref-reglementationeconomique@paris.gouv.fr
5 rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15

Considérant que l'INSTITUT DU CERVEAU ET DE LA MOELLE EPINIERE, fondation reconnue d'utilité publique, a pour but de soutenir et de développer, par tous moyens, la recherche sur le cerveau et la moelle épinière ;

Considérant que la nature des recherches réalisées par cet établissement peut nécessiter la poursuite des expérimentations tous les jours de la semaine y compris le dimanche ;

Considérant que la législation communautaire impose au centre de ressources expérimentales la surveillance quotidienne et physique des animaux par un personnel qualifié ;

Considérant, en outre, que la plateforme imagerie IRM nécessite, pour son fonctionnement normal, le respect des protocoles de recherche tous les jours de la semaine y compris le dimanche ;

Considérant que ces interventions ou activités ne peuvent être réalisées que par du personnel formé à ses outils et à ses protocoles scientifiques ;

Considérant par conséquent que l'INSTITUT DU CERVEAU ET DE LA MOELLE EPINIERE est appelé à faire travailler certains de ces collaborateurs les dimanches durant 3 années ;

Considérant, dans ces conditions, que le repos simultané le dimanche des personnels chargés des travaux concernés porterait atteinte au fonctionnement normal de l'INSTITUT DU CERVEAU ET DE LA MOELLE EPINIERE s'il se trouvait pour ce motif empêché de réaliser les actions requises par ses activités scientifiques ;

Considérant que l'INSTITUT DU CERVEAU ET DE LA MOELLE EPINIERE a fourni, dans sa demande de dérogation, les garanties nécessaires en termes de majoration de salaire et de repos compensateur ;

Considérant que les salariés volontaires, pour travailler le dimanche, ont donné leur accord par écrit, conformément à l'article L 3132-25-4 du Code du travail ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : l'INSTITUT DU CERVEAU ET DE LA MOELLE EPINIERE est autorisé à accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche au personnel salarié du centre de ressources expérimentales et de la plateforme imagerie, chargés d'assurer des travaux de surveillance et des activités de recherche scientifique dans ses locaux sis 47, Boulevard de l'Hôpital à Paris 13^{ème}.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée pour **une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.**

ARTICLE 3 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L3132-1 du code du travail qui dispose qu' « il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et/ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles. Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

ARTICLE 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et le directeur de l'Unité Départementale de Paris de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DRIETS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'INSTITUT DU CERVEAU ET DE LA MOELLE EPINIERE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 2 juillet 2025

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Directeur adjoint de cabinet du Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
SIGNÉ
Marc ZARROUATI

Tel : 01 82 52 40 00
Mel: pref-reglementationeconomique@paris.gouv.fr
5 rue Leblanc – 75911 Paris cedex 15

Préfecture de Police

75-2025-07-03-00001

Arrêté n°2025-00866 créant une aire piétonne temporaire et réglementant le stationnement et la circulation dans certaines voies du 8ème arrondissement de Paris à l'occasion des manifestations « Piétonisation des Champs Elysées » et « Carnaval Tropical de Paris » le 06 juillet 2025

Paris, le 03 juillet 2025

ARRETE N° 2025-00866

**créant une aire piétonne temporaire et réglementant le stationnement
et la circulation dans certaines voies du 8^{ème} arrondissement de Paris
à l'occasion des manifestations « Piétonisation des Champs Elysées »
et « Carnaval Tropical de Paris » le 06 juillet 2025**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 3111-14 et L. 3121-1 ;

Vu le vœu de l'exécutif relatif à l'apaisement de l'espace public et à la piétonisation des rues de Paris adopté au Conseil de Paris des 15 et 16 février 2016 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant l'organisation le 06 juillet 2025 par la Ville de Paris du « Carnaval Tropical de Paris sur l'avenue des Champs Elysées » à Paris 8^{ème} dans le cadre de la piétonisation de l'avenue des Champs Elysées ;

Considérant que la tenue de ces manifestations implique de prendre des mesures provisoires de stationnement et de circulation nécessaires à leurs bons déroulements et pour assurer la sécurité des personnes y participant ;

Sur proposition de la préfète, directrice de cabinet ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le stationnement des cars des groupes participant au Carnaval Tropical de Paris est autorisé le 06 juillet 2025 de 11h00 à 20h00, sur la voie de bus de l'avenue Franklin D. Roosevelt à Paris 8^{ème}.

2025-00866

Article 2

Il est créé le 06 juillet 2025, de 12h00 à 19h00, une aire piétonne temporaire à l'intérieur du périmètre formé par les voies suivantes du 8^{ème} arrondissement : rue Balzac, rue Lord Byron, rue Chateaubriand, rue Washington, rue d'Artois, rue de Berri, rue de Ponthieu, avenue Gabriel, place de la Concorde, cours La Reine, place du Canada, rue François 1^{er}, avenue George V et avenue des Champs Elysées.

La circulation des véhicules à moteur est interdite à l'intérieur de ce périmètre pendant la durée des manifestations, à l'exception des cars des groupes participant au Carnaval Tropical autorisé à rejoindre l'avenue Franklin D. Roosevelt.

L'interdiction de circulation ne s'applique pas aux voies précitées délimitant le périmètre.

Article 3

Il est créé le 6 juillet 2025, de 12h00 à 20h00, une zone piétonne sur l'avenue Winston Churchill à Paris 8^{ème}.

Article 4

Dans les périmètres précités, les dispositions portant interdiction de la circulation de tout véhicule motorisé ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 5

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route.

2025-00866

Article 6

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, le directeur de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de son affichage aux portes de la préfecture de police (1 rue de Lutèce). Il sera également affiché aux portes de la mairie et du commissariat des arrondissements concernés et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police et sur le site internet de la préfecture de police de Paris : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Pour le préfet de police,

La sous-préfète

Directrice adjointe du cabinet

Signé

Elise LAVIELLE

2025-00866

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

- **soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- **ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**
auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS
- **soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Préfecture de Police

75-2025-07-02-00016

Arrêté préfectoral n°2025-226 interdisant temporairement l'accès, la circulation et le stationnement sur les rues du Lièvre de Mars et du Miroir (entre la rue du Lièvre de Mars et la route des anniversaires) sur l'aéroport de Paris CDG

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2025 - 226

**Interdisant temporairement l'accès, la circulation et le stationnement sur les rues du
Lièvre de Mars et du Miroir (entre la rue du Lièvre de Mars et la route des
anniversaires) sur l'aéroport de Paris CDG**

Le Préfet délégué,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code des Transports ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Laurent NUÑEZ, en tant que préfet de police ;

Vu le décret du 26 juin 2024 par lequel Monsieur Stéphane DAGUIN est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu le décret du 24 août 2024 portant nomination de Monsieur Yves BOSSUYT, sous-préfet chargé de mission, adjoint au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-4112 du 9 septembre 2005 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté n° 2025-00250 du 26 février 2025 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement l'accès, la circulation et le stationnement sur les rues du Lièvre de Mars et du Miroir (entre la rue de Lièvre de Mars compris et la route des Anniversaires non compris) sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle,

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits sur la rue du Lièvre de Mars (du Portail du Président compris et jusqu'à la rue du Miroir compris) et la rue du Miroir (entre la rue de Lièvre de Mars compris et la route des Anniversaires non compris) situées sur l'emprise de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle le jeudi 3 juillet 2025 de 8h00 à 14h00.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation seront mises en œuvre par le Groupe Aéroports de Paris dès diffusion du présent arrêté.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. La direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne pourra éventuellement procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

Article 4 :

Le Directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle est chargé d'assurer la publicité auprès des usagers de l'aéroport et particulièrement aux endroits désignés par le présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le directeur de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle, le directeur de la direction de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la direction de sécurisation de proximité de l'agglomération parisienne de la préfecture de police et le directeur de la direction de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police.

Paris-Charles de Gaulle, le 2 juillet 2025

**Pour le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le sous-préfet**

Signé

Yves BOSSUYT

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès du préfet de police – Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris, Roissypôle – Le Dôme, 1 rue de la Haye – CS 10977 – 95733 Roissy Cedex ;
- soit par voie d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil – 07 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil.

En cas de rejet explicite ou implicite du recours administratif gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé conformément à l'alinéa précédent. Le délai du recours contentieux est alors prorogé par l'exercice de ces recours administratifs.

Préfecture de Police

75-2025-07-03-00004

Arrêté DUPA n°2025-0814 du 03/07/2025
portant communication des arrêtés de
vidéoprotection à l'issue de la Commission
départementale de vidéoprotection du 26 juin
2025

**Arrêté DUPA n°2025-0814
du 03/07/2025
portant communication des arrêtés de vidéoprotection à l'issue de la
Commission départementale de vidéoprotection du 26 juin 2025**

Le Préfet de Police,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9 et L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.254-2 ;

VU l'arrêté NOR IOCD 0762353A du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

VU l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 26 juin 2025 et les préconisations émises par cette instance après que celle-ci a entendu un représentant de la police nationale territorialement compétent ;

SUR proposition du directeur des usagers et des polices administratives,

ARRÊTE

Article 1 :

Le préfet de police a autorisé 102 systèmes de vidéoprotection à la suite de la commission départementale de vidéoprotection du 26 juin 2025.

La liste des autorisations d'installation, de modification ou de renouvellement d'un système de vidéoprotection prises après avis de la commission départementale de vidéoprotection suscitée est versée à l'annexe 1.

Article 2 :

Conformément à l'article R. 252-16 du code de la sécurité intérieure, toute demande de communication d'un arrêté figurant dans la liste versée à l'annexe 1 doit être effectuée par courrier électronique à l'adresse **pp-dupa-videoprotection@interieur.gouv.fr** ou par voie postale à l'adresse suivante :

PREFECTURE DE POLICE

Direction des usagers et des polices administratives
Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et
de sécurité
Bureau des polices administratives de sécurité

Arrêté DUPA n°2025-0814

Article 3 :

Le directeur des usagers et des polices administratives, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris, du portail des publications administratives de la ville de Paris et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

SIGNÉ

Pour le préfet de Police et par délégation

L'Adjointe au chef du bureau des polices
administratives de sécurité

Marion CHAUDRET

Arrêté DUPA n°2025-0814

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

- soit de saisir le Préfet de Police d'un RECOURS GRACIEUX

DUPA - Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité - Bureau des polices administratives de sécurité - 1 bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04.

- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE

auprès du Ministre de l'intérieur

Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – SDLP – BLI – place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.

- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX

le Tribunal administratif de Paris – 7 rue de Jouy – 75181 PARIS CEDEX 04.

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

Annexe 1 : Liste des systèmes autorisés relatifs à l'installation, à la modification ou au renouvellement d'un système de vidéoprotection après avis de la commission départementale de vidéoprotection du 26/06/2025							
Numéro de l'arrêté préfectoral	DECLARANT	QUALITE	Service (ou personne) auprès duquel s'exerce le droit d'accès	Établissement	Adresse	Arrdt	Date de l'arrêté

Arrêté DUPA n°2025-0814

20251218 VS 75		Le responsable sécurité de la Direction des risques et du contrôle permanent	Direction des Risques et Contrôle Permanent 26 quai de la Râpée 75012 PARIS Tél : 01 44 73 26 54	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS ILE- DE-FRANCE	37, rue Etienne Marcel	75001	03/07/2025
20251146 VS 75	Pierre DUCASSE	directeur technique	Constance CAILLABET directrice juridique 84 avenue d'Iéna 75016 PARIS tél : 06 79 01 21 89	SAS PATISserie E,LADUREE à l'enseigne LADUREE	99 rue de Rivoli	75001	03/07/2025
20251220 VS 75		Le responsable sécurité de la Direction des risques et du contrôle permanent	Direction des Risques et Contrôle Permanent 26 quai de la Râpée 75012 PARIS Tél : 01 44 73 26 54	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS ILE- DE-FRANCE	12 rue de Bretagne	75003	03/07/2025
20250758 VS 75	Mathilde BEZIAU	directrice générale	Mathilde BEZIAU 4-6 rue des Archives 75004 PARIS tél :	LE GRAND MAZARIN	4-6 rue des Archives	75004	03/07/2025

Arrêté DUPA n°2025-0814

			0183642952				
20251245 VS 75	Eric HUDRY	chef de la division de la sécurité générale	division de la sécurité générale 47 rue des Ecoles 75005 PARIS tél : 01 40 46 22 29	CHANCELLERIE DES UNIVERSITES DE PARIS	<u>Périmètre vidéoprotégé :</u> 5-19 rue de la Sorbonne 1 rue Victor Cousin 12-14 rue Cujas 46-56 rue Saint- Jacques 45-47 rue des Ecoles	75005	03/07/2025
20200391 VSR 75		responsable service sécurité	responsable sécurité 72 rue Monge 75005 PARIS Tél : 01 78 95 04 71	BNP PARIBAS	26 rue Vernet	75005	03/07/2025
20251159 VS 75		responsable service sécurité	Responsable de l'agence / responsable sécurité 2 bis avenue des Gobelins 75005 PARIS Tél : 01 88 88 94 11	BNP PARIBAS	2 bis avenue des Gobelins	75005	03/07/2025

Arrêté DUPA n°2025-0814

20251232 VS 75		directeur des risques et du contrôle permanent	direction des risques et du contrôle permanent 26 quai de la Rapée 75012 PARIS tél : 01 44 73 26 54	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS ILE- DE-FRANCE	76 boulevard Saint-Germain	75005	03/07/2025
20201234 VSR 75	Thomas VERNIER	directeur sûreté- sécurité	Emilie KEMPF directrice juridique 24 rue de Sèvres 75007 Paris Tel : 06 31 94 28 99	LE BON MARCHÉ - MAISON ARISTIDE BOUCICAULT	<u>Périmètre vidéoprotégé :</u> 146 rue du Bac 131 rue du Bac 115 rue du Bac 5 rue de Babylone 16 rue de Babylone 24 rue de Sèvres 38 rue de Sèvres	75007	03/07/2025
20200410 VSR 75		responsable service sécurité	Responsable de l'agence 1 place Clichy 75009 PARIS Tél : 01 88 88 63 71	BNP PARIBAS	12 boulevard Raspail	75007	03/07/2025
20191752 VSR 75	Philippe LEMOINE	directeur général	DE PUYDT Amaury Directeur Sécurité 9 avenue Maignon 75008 PARIS Tél : 06 17 30 08 22	CHRISTIE'S FRANCE SAS	<u>Périmètre vidéoprotégé :</u> Rue Jean Mermoz Rue de Ponthieu Avenue Maignon	75008	03/07/2025

Arrêté DUPA n°2025-0814

20251148 VS 75	Arnaud SAINT-JEAN	responsable sûreté sécurité	Direction sécurité sûreté 61 rue Galillée 75008 PARIS Tél : 01 40 73 53 04	CHRISTIAN DIOR COUTURE	Périmètre vidéoprotégé : 127 avenue des Champs-Élysées 26 rue Vernet	75008	03/07/2025
20200390 VSR 75		responsable service sécurité	Responsable de l'agence 2, place Saint- Augustin 75008 PARIS Tél : 01 88 88 94 21	BNP PARIBAS	2, place Saint- Augustin	75008	03/07/2025
20251114 VS 75	Sébastien FRANCOIS	mandataire	Sébastien FRANCOIS 45 rue de Washington 75008 PARIS tél : 0145636933	SARL HÔTEL ARC ELYSEES à l'enseigne HÔTEL ARC ELYSEES	45 rue de Washington	75008	03/07/2025
20251208 VS 75	Sylvain JOUFFRAY	directeur réseau MP	directeur magasin 11 avenue Marcel BERTHELOT 69250 GRIGNY tél : 07 86 02 29 11	LA VIE CLAIRE	85 boulevard Haussmann	75008	03/07/2025
20251233 VS 75	Sophie BAO	gérante	Sophie BAO, gérante 15 rue La Boétie 75008 PARIS tél : 07 67 90 63 15	LE DERBY	15 rue La Boétie	75008	03/07/2025

Arrêté DUPA n°2025-0814

20251212 VS 75	Rachid EZ-ZAIDI	président	Rachid EZ-ZAIDI président 53 rue de la Boétie 75008 PARIS Tél : 06 25 34 26 69	BAGEL CORNER	53 rue la Boétie	75008	03/07/2025
20250313 VS 75	Sundarry SENG	manager retail	Sundarry SENG manager retail 5 place des Vosges 75004 PARIS Tél : 01 44 54 56 03	ISSEY MIYAKE EUROPE SA à l'enseigne ISSEY MIYAKE	28 rue François 1er	75008	03/07/2025
20250970 VS 75	Sébastien DUFRESNES	administrateur système	Service informatique 8 rue Bellini 75116 PARIS Tél : 01 48 87 71 20	RAND DIFFUSION à l'enseigne BALABOOSTÉ	13 rue d'Amsterdam - Gare SNCF Paris Saint-Lazare	75008	03/07/2025
20221014 BVS 75	Jean-Philippe CRESPO	directeur des services généraux	Jean-Philippe CRESPO directeur des services généraux 18 rue de Caumartin 75009 PARIS tél : 06 20 62 76 06	SA L'OLYMPIA à l'enseigne L'OLYMPIA	<u>Périmètre vidéo protégé :</u> 28 boulevard des Capucines 18 rue de Caumartin 15 rue Bruno Coquatrix place Edouard VII square Edouard VII	75009	03/07/2025

Arrêté DUPA n°2025-0814

20200405 VSR 75		responsable service sécurité	Responsable de l'agence 1 place Clichy 75009 PARIS Tél : 01 88 88 94 71	BNP PARIBAS	1 place Clichy	75009	03/07/2025
20251250 VS 75	Nesrine MARIE- SAINTE	directeur de magasin	Nesrine MARIE- SAINTE directeur de magasin 66 rue de la Chaussée d'Antin 75009 PARIS tél : 01.40.38.08.24	MONOPRIX	66 rue de la Chaussée d'Antin	75009	03/07/2025
20251202 VS 75	David ASSERAF	gérant	David ASSERAF gérant 27 rue Pierre Fontaine 75009 PARIS Tél : 01 40 23 03 67	SAS LE DEPANNEUR à l'enseigne LE DEPANNEUR PIGALLE	27 rue Fontaine	75009	03/07/2025
20251095 VS 75	Jacques ZHANG	gérant	Jacques ZHANG gérant 14 rue d'Amsterdam 75009 PARIS Tél : 09 61 06 60 68	EIRL ZHANG JACQUES à l'enseigne TABAC LA CARAVELLE	14 rue d'Amsterdam	75009	03/07/2025
20251147 VS 75	Pierre DUCASSE	directeur technique	Directrice juridique 84 avenue d'Iéna 75016 PARIS tél : 06 79 01 21	SAS PATISserie E,LADUREE à l'enseigne LADUREE	gare de Saint- Lazare 13, rue d'Amsterdam	75009	03/07/2025

Arrêté DUPA n°2025-0814

			89				
20251153 VS 75	Frédéric PICHON	directeur sûreté	Frédéric PICHON directeur sûreté 10 rue Saint Georges 75009 PARIS Tél : 01 86 76 40 00	CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONAL	10 rue Saint Georges	75009	03/07/2025
20251186 VS 75		gestionnaire des moyens	Service Sécurité Société Générale 30 place Ronde – Quartier Valmy 92900 PARIS LA DÉFENSE Tél : 09 69 39 01 06	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	103 rue Lafayette	75010	03/07/2025
20201099 BVSR 75	Philippe MAITRE	directeur	service sûreté 19 avenue de la Résistance 92130 ISSY-LES- MOULINEAUX tél : 01 41 09 63 38	PICARD	31 rue Louis Blanc	75010	03/07/2025

Arrêté DUPA n°2025-0814

20250924 VS 75	Cécile BUCHWEILLER	directrice juridique	Bertrand CARLIER, responsable de point de vente, 18 rue de Dunkerque 75010 PARIS Tél: 01 40 34 33 71	LAGARDERE TRAVEL RETAIL FRANCE à l'enseigne 325688 COFFEE PARIS NORD	niveau -1, 18 rue de Dunkerque (GARE DU NORD)	75010	03/07/2025
20243012 BVS 75	Cécile BUCHWEILLER	directrice juridique	Christophe TALUREAU responsable du point de vente tél : 01 48 74 95 81	LAGARDERE TRAVEL RETAIL FRANCE à l'enseigne BREAD&CO	Gare du Nord, Zone RER niveau -2 18 rue de Dunkerque	75010	03/07/2025
20251113 VS 75	Séverine ALRIC	gérante	Madame Séverine ALRIC gérante 26 impasse Sous-Les-Près 94110 ARCUEIL tel : 06 72 74 09 37	SARL LAVERIE DU NORD	157 rue Lafayette	75010	03/07/2025
20200409 VSR 75		responsable du service sécurité	responsable sécurité 27 avenue Parmentier 0188889051	BNP PARIBAS	27 avenue Parmentier	75011	03/07/2025
20200408 VSR 75		responsable service sécurité	Responsable de l'agence / responsable sécurité 173 boulevard Voltaire 75011 PARIS	BNP PARIBAS	173 boulevard Voltaire	75011	03/07/2025

Arrêté DUPA n°2025-0814

			Tél : 01 88 88 93 51				
20251230VS 75		Le responsable sécurité de la Direction des risques et du contrôle permanent	Direction 26 quai de la Râpée 75012 PARIS Tél : 01 44 73 26 54	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS ILE- DE-FRANCE	95 rue de la Roquette	75011	03/07/2025
20251016 VS 75	Sylvain JOUFFRAY	directeur réseau MP	Sylvain JOUFFRAY 111avenue Marcelin Berthelot 69520 GRIGNY tél : 07 86 02 29 14	LA VIE CLAIRE	163 avenue Ledru Rollin	75011	03/07/2025
20200418 VS 75	Pirasanth PONNAMPALAM	directeur magasin	directeur magasin 9 rue de la Roquette 75011 PARIS tél : 01 48 07 70 80	MONOP	9 rue de la Roquette	75011	03/07/2025
20201354 VSR 75	Benjamin GRIVault	gérant	Benjamin GRIVault gérant 32 rue du Faubourg du Temple 75011 PARIS Tél : 01 43 55 21 49	SARL CBB à l'enseigne LA BONNE BIÈRE	32 rue du Faubourg du Temple	75011	03/07/2025

Arrêté DUPA n°2025-0814

20201100 VSR 75	Philippe MAITRE	directeur	service sûreté 19 avenue de la Résistance 92130 ISSY-LES- MOULINEAUX tél : 01 41 09 63 38	PICARD	108 avenue Ledru-Rollin	75011	03/07/2025
20090598 BVSr 75	Philippe MAITRE	directeur	service sûreté 19 avenue de la Résistance 92130 ISSY-LES- MOULINEAUX tél : 01 41 09 63 38	PICARD	4 avenue Parmentier	75011	03/07/2025
20251216 VS 75	Francisco MORAIS	président	Francisco MORAIS président 18 rue Jemmapes 94700 MAISONS- ALFORT Tél : 07 49 92 33 94	LOS POLLOS BASTILLE	18, rue de la Roquette	75011	03/07/2025
20250901 VS 75	Valentin RAYNAL	gérant	gérant 130 rue de la Roquette 75011 PARIS tél : 01 45 54 09 81	SARL HERA VOLTAIRE à l'enseigne LE REY	130 rue de la Roquette	75011	03/07/2025
20242982 VS 75	Hamid Reza MIRAEI NEJAD ARASANG	gérant	Hamid Reza MIRAEI NEJAD ARASANG gérant 18 rue de Lappe 75011 PARIS tél : 06 51 85 71 83	LES APACHES à l'enseigne OPULENCE LUXE BAR	18 rue de Lappe	75011	03/07/2025

Arrêté DUPA n°2025-0814

20250981 VS 75	Michael ROUSE	directeur général	Service client dédié DPO 1 avenue de l'Horizon 59650 VILLENEUVE D'ASCQ Tél : 09 70 26 52 44	MONDIAL RELAY CONSIGNE FR031538	153 boulevard Voltaire	75011	03/07/2025
20250249 VS 75	Caroline SAMSON	présidente/responsable adjointe	Madame Sarah WOUTERS responsable adjointe 273 rue du Faubourg Saint - Antoine 75011 PARIS tél: 06 76 66 88 69	INSTITUT TOURMALINE PYRENE NATION	273 rue du Faubourg Saint - Antoine	75011	03/07/2025
20251086 VS 75	Solenne AMEIL	président	Solenne AMEIL président 24 rue Popincourt 75011 PARIS Tél: 07 56 27 54 23	MAISON KOTON	24 rue Popincourt	75011	03/07/2025

Arrêté DUPA n°2025-0814

20250751 VS 75	Sébastien VIOLE	curé de la paroisse	Sébastien VIOLE, curé 36 rue Saint- Bernard 75011 Paris tél : 01 43 71 34 24	PAROISSE SAINTE MARGUERITE	36 rue Saint- Bernard	75011	03/07/2025
20200411 VSR 75		responsable service sécurité	Responsable de l'agence 23, boulevard Diderot 75012 PARIS Tél : 01 44 74 33 64	BNP PARIBAS	23, boulevard Diderot	75012	03/07/2025
20251227 VS 75		Le responsable sécurité de la Direction des risques et du contrôle permanent	direction des risques et du contrôle permanent 26 quai de la Rapée 75012 PARIS tél : 01 44 73 26 54	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS ILE- DE-FRANCE	23 ter boulevard Diderot	75012	03/07/2025
20151314 VSR 75	Cédric POSSON	directeur régional	Cédric POSSON directeur régional 5 rue Charles- de-Gaulle 94140 ALFORTVILLE tél : 06 29 92 49 89	SSP PARIS à l'enseigne PRÊT A MANGER	Gare de Lyon - Hall 1	75012	03/07/2025
20250517 VS 75	Béatrice BRAUD	présidente directrice générale	Béatrice BRAUD 215 bis boulevard Voltaire 75011 PARIS tél : 06 79 53 31	SAS LEDRU- ROLLIN PARKING	121 avenue Ledru-Rollin	75012	03/07/2025

Arrêté DUPA n°2025-0814

			82				
20250832 VS 75	Roxane VARENE	coordinatrice back office	Roxane VARENE coordinatrice back office 52 rue Montmartre 75002 PARIS Tél: 06 71 40 99 52	HEMA	86 rue du Faubourg Saint - Antoine	75012	03/07/2025
20251221 VS 75		Le responsable sécurité de la Direction des risques et du contrôle permanent	Direction des Risques et Contrôle Permanent 26 quai de la Râpée 75012 PARIS Tél : 01 44 73 26 54	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS ILE- DE-FRANCE	207 rue Tolbiac	75013	03/07/2025
20251062 VS 75	Cécile BUCHWEILLER	directrice juridique	Amin Ashraful, responsable de point de vente, 110 avenue de France gare bibliothèque François Mitterrand 75013 PARIS Tél: 06 85 00 47 90	LAGARDERE TRAVEL RETAIL FRANCE à l'enseigne 305108 BREAD&CO	110 avenue de France - gare bibliothèque François Mitterrand niveau RATP	75013	03/07/2025

Arrêté DUPA n°2025-0814

20251018 VS 75	Sabrina KOCKENPOO	directrice	Sabrina	INSTITUT NATIONAL DU CYCLE ET MOTOCYCLE	89 rue Eugène Frayssinet	75013	03/07/2025
20251201 VS 75		Directeur sécurité	Directeur 12 boulevard de Pesaro 92000 NANTERRE Tél : 01 47 24 85 00	CREDIT COOPERATIF	99 rue de la Tombe Issoire	75014	03/07/2025
20251254 VS 75	Michael ROUSE	président directeur général	1 avenue de l'Horizon 59650 VILLENEUVE D'ASCQ tél : 09 70 26 52 44	MONDIAL RELAY CONSIGNE FR032802	21 rue Sarrette	75014	03/07/2025
20251177 VS 75	Michael ROUSE	directeur général	Service client dédié DPO 1 avenue de l'Horizon 59650 VILLENEUVE D'ASCQ Tél : 09 70 26 52 44	MONDIAL RELAY – CONSIGNE N° FR024971	80 rue de Gergovie	75014	03/07/2025
20220021 BVS 75	Mérodie CHOUTER	gérante	Direction 285 rue Lecourbe 75015 PARIS Tél : 01 44 05 39 70	PGM LECOURBE à l'enseigne CARREFOUR MARKET	285 rue Lecourbe	75015	03/07/2025
20250860 VS 75	Stéphane BUQUIN	gérant	Stéphane BUQUIN gérant 121 rue de la Convention 75015 PARIS tél : 01 45 57 52	SARL RG 121 à l'enseigne L'ARGUMENT	121 rue de la Convention	75015	03/07/2025

Arrêté DUPA n°2025-0814

			90				
20251139 VS 75	Pierre Ducasse	directeur technique	Constance CAILLABET directrice juridique 84 avenue d'Iéna 75016 PARIS tél : 06 79 01 21 89	SAS PATISserie E, LADUREE à l'enseigne LADUREE	15 rue Linois (CENTRE COMMERCIAL BEAUGRENELLE)	75015	03/07/2025
20250392 VS 75	Didier CHARRIAL	responsable sûreté Thom Europe	responsable THOM Europe 55 rue d'Amsterdam 75008 PARIS Tél : 01 71 70 36 93	GROUPE THOM EUROPE à l'enseigne HISTOIRE D'OR 878	44 avenue du Maine - Galerie commerciale - Gare Montparnasse	75015	03/07/2025
20251085 VS 75	Geoffrey GARCIA	gérant	Geoffrey GARCIA, gérant 20 rue Saint- Saëns 75015 PARIS tél : 06 31 84 48 37	CENTRE DE DERMATOLOGIE BIR HAKEIM	20 rue Saint- Saëns	75015	03/07/2025
20251408 VS 75	Pierrick LIBRALESSO	directeur général	Centre Jack Senet - Service Communication Tél : 01 42 79 16 13 adresse 12 rue Armand Moisant 75015 PARIS	MG SERVICES	12 rue Armand Moisant	75015	03/07/2025

Arrêté DUPA n°2025-0814

20250422 VS 75	Marouan ABED	directeur marketing	Marouan ABED directeur marketing 143 avenue de Malakoff 75016 PARIS Tél : 01 53 64 52 52	HOTEL ETOILE MAILLOT	143 avenue de Malakoff	75016	03/07/2025
20250987 VS 75	Thierry AKOA	directeur de magasin	Thierry AKOA directeur de magasin 60-64 rue d'Auteuil 75016 PARIS Tél : 01 46 47 20 71	MONOPRIX	60-64 rue d'Auteuil	75016	03/07/2025
20230349 BVS 75	Franck PUJOL	gérant	Franck PUJOL gérant 25 rue de la Pompe 75016 PARIS Tél : 01 40 72 70 00	SARL PM RESTAURATION à l'enseigne RESTAURANT BON	25 rue de la Pompe	75016	03/07/2025
20251166 VS 75	Michael ROUSE	président directeur général	Service client dédié DPO Tél : 0970265244 adresse 1 avenue de l'Horizon 59650 Villeneuve d'Ascq	MONDIAL RELAY Consigne FR030715	58 avenue Simon Bolivar	75016	03/07/2025

Arrêté DUPA n°2025-0814

20251240 VS 75	Michael ROUSE	directeur général	Service client 1 avenue de l'Horizon 59650 VILLENEUVE D'ASCQ Tél : 09 70 26 52 44	MONDIAL RELAY – CONSIGNE FR032189	96 rue Chardon- Lagache	75016	03/07/2025
20250979 VS 75	Michael ROUSE	directeur général	Service client 1 avenue de l'Horizon 59650 VILLENEUVE D'ASCQ Tél : 09 70 26 52 44	MONDIAL RELAY CONSIGNE FR031544	135 avenue Mozart	75016	03/07/2025
20251127 VS 75	Anne BENHAIM	gérante	Madame Anne BENHAIM gérante 48 bis avenue Mozart 75016 PARIS tel : 06 86 08 87 51	PHARMACIE BENHAIM BENIZRI SELARL	48 bis avenue Mozart	75016	03/07/2025
20251011 VS 75	Nicolas COUTELIN	responsable travaux	Direction boulevard Berthier 75017 PARIS Tél : 06 72 83 12 97	EUROPCAR FRANCE	8 avenue Foch	75016	03/07/2025
20251273 VS 75		Le responsable sécurité de la Direction des risques et du contrôle permanent	Direction 26 quai de la Râpée 75012 PARIS Tél : 01 44 73 26 54	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS ILE- DE-FRANCE	97, avenue de Clichy	75017	03/07/2025

Arrêté DUPA n°2025-0814

20251161 VS 75	Michael ROUSE	directeur général	Service client dédié DPO 1 avenue de l'Horizon 59650 VILLENEUVE D'ASCQ Tél : 09 70 26 52 44	MONDIAL RELAY - FR031024	122 avenue de Clichy	75017	03/07/2025
20200526 VSR 75		Le responsable sûreté sécurité territorial	Le directeur de l'agence 20, rue des Abbesses 75018 PARIS Tél : 09 69 96 30 30	LE CREDIT LYONNAIS 490	20, rue des Abbesses	75018	03/07/2025
20201291 VSR 75		La directrice Sécurité et Prévention des Incivilités	Responsable du service relations clients 111 boulevard Brune 75014 PARIS Tél : 01 42 20 30 07	LA POSTE PARIS BOINOD	30 rue Boinod	75018	03/07/2025
20080935 BVSr 75		le chargé de sécurité	service-sécurité 4 rue Frédéric- Guillaume Raiffeisen67000 Strasbourg tél : 09 69 36 17 17	CIC PARIS ORDENER	70 rue Ordener	75018	03/07/2025
20251231 VS 75		directeur des risques et du contrôle permanent	direction des risques et du contrôle permanent 26 quai de la Rapée 75012 PARIS tél : 01 44 73 26	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS ILE- DE-FRANCE	25 rue Custine	75018	03/07/2025

Arrêté DUPA n°2025-0814

			54				
20251249 VS 75	Michael ROUSE	directeur général	Service client dédié DPO 1 avenue de l'Horizon 59650 VILLENEUVE D'ASCQ Tél : 09 70 26 52 44	MONDIAL RELAY – CONSIGNE FR032713	119 boulevard Ney	75018	03/07/2025
20250795 VS 75	Xiaonan CHENG	gérante	gérante 4 allée Simone de Beauvoir 94110 ARCUEIL tél : 06 50 90 52 10	SAS CL à l'enseigne LE FORMIDABLE	2 avenue Jean- Jaurès	75019	03/07/2025
20251150 VS 75	Jérôme RIVIERE	gérant	Jérôme RIVIERE gérant 41 rue Molitor 75016 PARIS Tél : 06 10 58 84 62	BRIOBUN SARL	30 avenue Corentin Cariou	75019	03/07/2025
20251171 VS 75	Michael ROUSE	président directeur général	Service client Tél : 09 70 26 52 44 1 avenue de l'Horizon 59650 Villeneuve d'Ascq	MONDIAL RELAY Consigne FR031766	62 rue Sedaine	75019	03/07/2025
20251190 VS 75	Michael ROUSE	directeur général	Service client dédié DPO 1 avenue de l'Horizon 59650	MONDIAL RELAY – CONSIGNE N° FR031929	3, rue de Tanger	75019	03/07/2025

Arrêté DUPA n°2025-0814

			VILLENEUVE D'ASCQ Tél : 09 70 26 52 44				
20251200 VS 75	Michael ROUSE	directeur général	Service client dédié DPO 1 avenue de l'Horizon 59650 VILLENEUVE D'ASCQ Tél : 09 70 26 52 44	MONDIAL RELAY - FR027577	148 rue de Crimée	75019	03/07/2025
20251435 VS 75	Albert MELLOUL	secrétaire général - trésorier	secrétaire général - trésorier 48 bis rue de la Marne 75019 PARIS tél : 01 40 36 89 63	ASSOCIATION CENTRE COMMUNAUTAIRE OHR JOSEPH (A.C.C.O.J.)	48 bis rue de la Marne	75019	03/07/2025
20251229 VS 75		Le responsable sécurité de la Direction des risques et du contrôle permanent	Direction des Risques et Contrôle Permanent 26 quai de la Râpée 75012 PARIS Tél : 01 44 73 26 54	CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL PARIS ILE- DE-FRANCE	10 rue du Jourdain	75020	03/07/2025
20251129 VS 75	Denis BIHLER	dirigeant	directeur magasin 87 rue Pelleport 75020 PARIS tél : 01 81 69 45 39	SM CONTACT - FRANPRIX à l'enseigne FRANPRIX	87 rue Pelleport	75020	03/07/2025

Arrêté DUPA n°2025-0814

20201103 BVSr 75	Philippe MAITRE	directeur	service sûreté 19 avenue de la Résistance 92130 ISSY-LES- MOULINEAUX tél : 01 41 09 63 38	PICARD	137 rue des Pyrénées	75020	03/07/2025
20250894 VS 75	Dominique FERREIRA	directeur général	Dominique FERREIRA, directeur général 26/28 avenue de la République 93170 BAGNOLET Tél: 01 46 60 09 60	CMFG SAS à l'enseigne Mc Donald's	7 place Gambetta	75020	03/07/2025
20251239 VS 75	Guozhang LIN	gérant	gérant 49 rue de Ménilmontant 75020 PARIS Tél : 01 46 36 39 45	L'ARIEL	49 rue de Ménilmontant	75020	03/07/2025
20251155 VS 75	Abdullah CAN	gérant	Abdullah CAN, gérant 30-32 boulevard de Ménilmontant 75020 PARIS tél : 07 83 86 25 25	JOE&MARLEY'S à l'enseigne LAND&MONKEYS	30-32 boulevard de Ménilmontant	75020	03/07/2025
20251194 VS 75	Alain PARODI	président	Ilhan SIBAH Responsable boutique 2 rue Julien Mocquard 92230	VINTAGE PROJECT SAS	6, rue Saint- Blaise	75020	03/07/2025

Arrêté DUPA n°2025-0814

			GENNEVILLIERS				
20251175 VS 75	Michael ROUSE	président directeur général	service client 1 avenue de l'Horizon 59650 VILLENEUVE D'ASCQ tél : 09 70 26 52 44	MONDIAL RELAY CONSIGNE FR032186	80 rue de Bagnolet	75020	03/07/2025
20251176 VS 75	Michael ROUSE	directeur général	Service client 1 avenue de l'Horizon 59650 VILLENEUVE D'ASCQ Tél : 09 70 26 52 44	MONDIAL RELAY – CONSIGNE N° FR032904	17 rue de Bagnolet	75020	03/07/2025
20251032 VS 75	Michael ROUSE	directeur général	Service client 1 avenue de l'Horizon 59650 VILLENEUVE D'ASCQ Tél : 09 70 26 52 44	MONDIAL RELAY - FR021569	9 rue de Lagny	75020	03/07/2025
20251087 VS 75	Geoffrey GARCIA	gérant	Gérant 20 rue Saint- Saëns 75015 PARIS : 06 31 84 48 37	CENTRE DE DERMATOLOGIE SAINT-FARGEAU	73 rue Saint- Fargeau	75020	03/07/2025
20251311 VS 75	Frédéric NADJAR	gérant	Frédéric NADJAR, gérant 96 boulevard Davout 75020 Paris	PHARMACIE CENTRALE DAVOUT SAINT - BLAISE	96 boulevard Davout	75020	03/07/2025

Arrêté DUPA n°2025-0814

			tél : 06 23 69 00 75				
20250270	Cécile BUCHWEILLER	directrice juridique	Samir BELABBAS responsable du point de vente tél : 01 48 62 00 49	ETEP OPERATIONS SNC à l'enseigne 803010 CDG2 BD RELAY ZP	Aéroport Charles-de- Gaulle, Terminal 2, zone public ROISSY-EN- FRANCE	95700	03/07/2025
20250271	Cécile BUCHWEILLER	directrice juridique	Michel VELIMIROVIC responsable du point de vente tél : 01 48 62 04 00	ETEP OPERATIONS SNC à l'enseigne 813020 CDG2 BD RELAY MONOP' ZSCH	Aéroport Charles-de- Gaulle, Terminal 2, zone Schengen ROISSY-EN- FRANCE	95700	03/07/2025
20250272	Cécile BUCHWEILLER	directrice juridique	Muhammad Amiyaz PARMESSUR responsable du point de vente tél : 01 48 62 01 25	ETEP OPERATIONS SNC à l'enseigne 814030 CDG2 E ARRIVEE SIM CARDS ZP	Aéroport Charles-de- Gaulle, Terminal 2E Arrivée, zone public ROISSY-EN- FRANCE	95700	03/07/2025
20250273	Cécile BUCHWEILLER	directrice juridique	Mickael MONTOUCHET responsable du point de vente tél : 01 70 03 91 16	ETEP OPERATIONS SNC à l'enseigne 814090 CDG2 E RELAY AIR DE PARIS HALL K ZSD	Aéroport Charles-de- Gaulle, Terminal 2E, Hall K, zone sous douane ROISSY-EN- FRANCE	95700	03/07/2025
20250274	Cécile BUCHWEILLER	directrice juridique	Responsable du point de vente tél : 01 74 29 47 57	ETEP OPERATIONS SNC 815020 CDG2 E HALL L NORD LM RELAY ZSD	Charles-de- Gaulle, zone sous douane ROISSY-EN- FRANCE	95700	03/07/2025

Arrêté DUPA n°2025-0814

20250190	Laurent FRANCO	responsable du département sûreté/sécurité Roissypôle	Laurent FRANCO Roissypôle 45 rue de Paris 95700 ROISSY- EN-FRANCE tél : 05 82 95 71 59	AIR FRANCE (siège social)	45 rue de Paris ROISSY-EN- FRANCE	95700	03/07/2025
----------	-------------------	--	---	------------------------------	---	-------	------------

L'adjointe au chef du bureau des polices administratives de sécurité

Marion CHAUDRET

Signé

Arrêté DUPA n°2025-0814

Préfecture de Police

75-2025-07-02-00015

Décision n°2025-030 relative à la levée des
mesures d'urgence prises en application de
l'arrêté inter-préfectoral n°2016-01383 du 19
décembre 2016 relatif aux procédures
d'information-recommandation et d'alerte du
public en cas d'épisode de pollution en région
Île-de-France

Décision n°2025-030

relative à la levée des mesures d'urgence prises en application de l'arrêté inter-préfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France

**Le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 221-1 à L. 221-10, L. 223-1 et L. 223-2, L. 511-1 à L. 517-2, R. 221-1 à R. 221-8, et R. 511-9 à R. 517-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L2512-13 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 318-2 et R. 411-19 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 122-4, L. 122-5, R.* 122-4 ; R.* 122-8 et R.* 122-39 ;

Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police – M. NUNEZ (Laurent) ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris – Mme STEFFAN (Béatrice) ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 modifié relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé, pris en application de l'article R.221-4 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2016 modifié portant renouvellement de l'agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Île-de-France (Airparif) ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2020 relatif à la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France ;

Vu la décision n°2025-028 en date du 01 juillet 2025 relative à la mise en œuvre des mesures d'urgence prises en application de l'arrêté inter-préfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016

relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de France ;

Vu le bulletin d'Airparif en date du 02/07/2025 ;

Considérant, qu'en raison de l'amélioration des conditions météorologiques et de la qualité de l'air, les mesures d'urgence prévues par la décision préfectorale du 01 juillet 2025 susvisée ne sont plus nécessaires à la préservation de la santé des populations ;

Sur proposition de la préfète, Secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

Décide :

Article 1

Les mesures prévues par la décision préfectorale n°2025-028 du 01/07/2025 susvisée sont levées à compter du mercredi 2 juillet 2025, 22H00.

Article 2

La préfète, Secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise, de la Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Essonne ; la directrice régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports ; le directeur régional et interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts ; ainsi que le directeur général de l'Aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la Zone de défense et de sécurité de Paris et à celui du département de Paris ou affiché aux portes de la préfecture de Police, consultable sur le site internet de la préfecture de Police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 02/07/2025

Le préfet de Police,
Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,

Signé

Laurent NUÑEZ

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).